



**L'efficacité de la médiation
pour certains litiges en matière civile :
*une méta-analyse***



L'efficacité de la médiation pour certains litiges en matière civile : une méta-analyse

Austin Lawrence

avec la collaboration de Jennifer Nugent

et Cara Scarfone

2007

rr07-3f

*Les opinions émises dans cette étude n'engagent
que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement
celles du ministère de la Justice Canada ou du gouvernement du Canada.*



Table des matières

Remerciements.....	iii
Résumé.....	iv
1. Introduction.....	9
2. Méthode	9
2.1 Conception de la méta-analyse	9
2.2 Échantillon : critères de sélection des études.....	10
2.3 Méthode de codage	11
2.4 Calculs de la valeur de l'effet	12
2.5 Limites	13
3. Résultats.....	14
3.1 Nombre de résultats distincts	14
3.2 Caractéristiques des études	15
3.3 Caractéristiques du groupe de médiation.....	16
3.4 Caractéristiques du groupe de comparaison	19
3.5 Caractéristiques des enquêtes	20
3.6 Analyse	21
3.6.1 Résultats liés au temps et à la procédure	22
3.6.2 Résultats liés à l'équité et à la satisfaction.....	25
3.6.3 Résultats liés aux coûts	27
4. Résumé.....	29
5. Conclusion	31
5.1 Recherche future	32
Bibliographie.....	33
Annexe 1. Analyse modératrice des mesures de résultats liés au temps et à la procédure.....	37
Annexe 2. Analyse modératrice des mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction	45
Annexe 3. Analyse modératrice des mesures de résultats liés aux coûts.....	50

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre de valeurs de l'effet obtenues	14
Tableau 2. Nombre de résultats mesurés	15
Tableau 3. Caractéristiques des études	15
Tableau 4. Caractéristiques du programme de médiation.....	16
Tableau 5. Caractéristiques du médiateur	18
Tableau 6. Moyennes concernant le programme de médiation	19
Tableau 7. Caractéristiques du groupe de comparaison.....	20
Tableau 8. Caractéristiques des enquêtes.....	21
Tableau 9. Améliorations moyennes apportées par le programme de médiation aux résultats liés au temps et à la procédure.....	23
Tableau 10. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés au temps et à la procédure.....	24
Tableau 11. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés à l'équité et à la satisfaction..	25
Tableau 12. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés aux coûts	28
Tableau 13. Améliorations moyennes attribuables au programme de médiation concernant les résultats liés aux coûts	29



Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement Jeff Latimer pour son aide et son appui inestimables à l'élaboration et à la réalisation de l'étude. Merci aussi à Kelly Morton-Bourgon, Wei Qiu et Paul Verbrugge pour leurs précieux conseils méthodologiques à cet égard ainsi qu'aux bibliothécaires documentalistes du ministère de la Justice, notamment Sylvia Nugent et Heather Blake, pour nous avoir aidés à repérer des études difficiles à retracer. Merci aussi aux nombreux chercheurs, auteurs et bibliothécaires de partout dans le monde – d'Australie à l'Angleterre – pour le temps et les efforts qu'ils nous ont consacrés et les études qu'ils ont mises à notre disposition. Nous tenons à souligner l'importante contribution de Nathalie Quann, Jeff Latimer, Albert Currie, Suzanne Wallace-Capretta et Anna Paletta qui ont formulé des commentaires constructifs au sujet des premières versions de ce rapport et enfin celle de tous les membres de l'équipe du projet pilote de l'Option de règlement précoce du ministère de la Justice pour leur soutien et la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Résumé

La médiation est le processus par lequel une partie impartiale dotée d'aucun pouvoir décisionnel intervient entre des parties opposées pour les aider à mettre fin à un conflit juridique, à en restreindre la portée ou à le régler. Les adeptes de la médiation considèrent que la médiation est une solution moins conflictuelle que le recours aux tribunaux qui peut réduire les coûts, améliorer l'équité et accroître la satisfaction.

Les techniques méta-analytiques sont des méthodes quantitatives de compilation des connaissances qui ont été beaucoup utilisées dans divers domaines d'étude, dont l'éducation et la médecine, mais qui n'ont été adoptées que récemment en sciences sociales (Lipsey et Wilson, 1993). Essentiellement, une méta-analyse peut être considérée comme une analyse statistique d'une série d'études qui portent sur l'ampleur d'un rapport entre deux ou plusieurs variables (Glass, McGaw & Smith, 1981).

À l'instar des méthodes classiques de recherche quantitative, la méta-analyse comprend trois étapes de base, soit l'analyse bibliographique, la collecte de données et l'analyse des données. Après avoir procédé à une recherche exhaustive des documents sur le sujet à l'étude et avoir communiqué avec 85 personnes ou organisations ayant une expertise et une expérience dans le domaine de l'évaluation des programmes de médiation, nous avons identifié plus de 250 sources.

Nous avons ensuite appliqué un ensemble spécifique de critères en vue de la sélection des études à inclure dans la méta-analyse, c'est-à-dire :

1. l'étude évaluait un programme de médiation visant des affaires délictuelles ou contractuelles (et non pas des affaires relevant du droit criminel, du droit autochtone ou du droit de la famille);
2. l'étude évaluait le recours à la médiation de type évaluative, facilitative ou transformative (l'arbitrage et la négociation n'étaient pas inclus);
3. l'étude utilisait un groupe de comparaison ou groupe témoin, c'est-à-dire un groupe qui n'avait pas eu recours à la médiation ou qui avait eu recours à un autre type de médiation;
4. les renseignements statistiques présentés étaient suffisants pour permettre de calculer une valeur de l'effet;
5. au moins un des quatre résultats suivants était signalé pour le groupe ayant eu recours à la médiation et pour le groupe de comparaison —
 - satisfaction du demandeur;
 - satisfaction du défendeur;
 - équité procédurale; et/ou
 - efficacité-coût;
6. l'étude n'avait pas débuté avant 1980.



Une fois les critères de sélection pris en compte, seulement 26 publications ont été conservées. Certaines portaient sur plusieurs programmes de médiation, d'autres sur plusieurs centres de médiation. En tout, 37 programmes ou centres distincts de médiation pouvaient faire l'objet de l'analyse.

Seulement 28 de ces 37 études distinctes d'un programme ou d'un centre de médiation fournissaient des données qui nous ont permis de générer des mesures statistiques méta-analytiques appelées « estimations de la valeur de l'effet » (EVE), tandis que 34 ont fourni des données qui nous ont permis de calculer des moyennes pour les autres mesures de résultats. Au total, 59 valeurs de l'effet et 97 autres mesures de résultats ont été calculées. Les données opérationnelles avaient été complétées par des données d'enquête dans la plupart des études que nous avons évaluées. Par conséquent, en plus des données opérationnelles, la présente méta-analyse résume les réponses de près de 8 000 personnes qui ont eu recours à la médiation et celles de plus de 2 000 personnes qui faisaient partie d'un groupe de comparaison.

Les programmes de médiation ont eu un effet positif sur 10 des 17 mesures de résultats que nous avons pu analyser. Par conséquent, la méta-analyse révèle qu'un programme de médiation entraîne de grandes améliorations sur le plan des résultats quant aux variables suivantes :

- économies d'heures de travail du personnel,
- durée de l'affaire mesurée,
- perception d'économies de temps,
- proportion des affaires réglées à la satisfaction des deux parties,
- perception d'équité,
- satisfaction à l'égard du résultat obtenu,
- satisfaction à l'égard de la procédure utilisée,
- perception de conformité,
- perception d'économies de coûts,
- économies de coûts mesurées.

Dans de nombreux cas, nous n'avons pas pu formuler d'énoncés statistiquement significatifs au sujet des mesures de résultats. Cette situation peut être due au niveau de variabilité des résultats auxquels les études sont parvenues ou au fait que l'échantillon était peut-être trop petit pour donner une idée claire de la réalité. Il se peut aussi que l'incidence de la médiation sur la mesure de résultats en question soit effectivement très faible, négligeable ou même négative. C'est le cas des 7 mesures de résultats suivantes :

- économies de temps mesurées,
- nombre d'audiences,
- nombre de conférences préparatoires,
- nombre de requêtes,
- satisfaction à long terme,
- perception de coûts raisonnables.

Dans le cas de 6 programmes ou centres, on avait demandé aux répondants du groupe de comparaison s'ils auraient préféré recourir à la médiation au lieu de la procédure utilisée. Un peu moins de la moitié (48 %) des personnes sondées ont indiqué qu'elles auraient préféré recourir à la médiation.

Nous avons aussi examiné des variables « modératrices », c'est-à-dire des variables qui modifient la forme et/ou l'intensité d'une relation entre deux autres variables (Henriques, 1999), pour tenter de déterminer quelles caractéristiques étaient le plus associées à un résultat donné et celles qui ne l'étaient pas du tout. Dans la plupart des cas, l'analyse modératrice n'a pas porté fruit. La majorité des variables modératrices dont on pouvait dire avec confiance qu'elles amélioreraient une mesure de résultats ne pouvaient être comparées avec une fiabilité statistique quelconque à aucune autre variable modératrice appliquée à la même mesure de résultats.

Si ces variables modératrices peuvent en soi être fortement associées à de vrais programmes de médiation, elles peuvent aussi être des artefacts de l'échantillon. Par conséquent, on ne peut pas en tirer beaucoup de conclusions. Il y a bien eu quelques cas où plus d'une variable modératrice appliquée à une mesure de résultats donnée pouvait être comparée, mais dans la majorité des cas, les intervalles de confiance des variables modératrices se chevauchaient (ce qui indique que l'effet est le même) ou une des variables modératrices était un genre de variable fourre-tout dans laquelle on ne savait pas exactement ce qui s'y trouvait. Nous avons pu comparer clairement les variables modératrices les unes avec les autres dans trois cas seulement. Le choix volontaire de la médiation pourrait réduire davantage les heures de travail du personnel que la médiation obligatoire et la durée des affaires est inférieure et les économies de coûts supérieures dans les groupes ayant eu recours à un programme de médiation, comparativement aux groupes témoins qui englobaient uniquement des affaires non admissibles à la médiation. Cependant, cette dernière conclusion ne tient pas pour les groupes de comparaison englobant tous les types d'affaires. Quoiqu'il en soit, la très petite taille de certains échantillons nous empêche de tirer des conclusions valables à partir de telles comparaisons.

Un seul des calculs faits dans la présente méta-analyse a abouti à un effet négatif de la médiation. Dans ce cas précis, la méta-analyse a révélé que les programmes qui conféraient la liberté de choisir un médiateur ont obtenu un taux de règlement moins élevé que le groupe de comparaison, tandis que les programmes de médiation qui ne permettaient pas de recourir à un autre mode que la médiation ont obtenu un taux de règlement plus élevé.

Même si l'échantillon était trop petit pour permettre de différencier les types de programmes de médiation les uns des autres, la médiation aurait définitivement des effets positifs d'après les résultats compilés des études et des évaluations des programmes de médiation.



Dans l'ensemble, la médiation fait économiser du temps et des coûts. Elle entraîne des améliorations d'au moins 16 ou 17 % pour ce qui est des perceptions d'économies de temps et de coûts, ce qui est également corroboré par les économies de temps et de coûts ayant été mesurées. Selon les caractéristiques du programme de médiation, ces améliorations pourraient même dépasser 40 % dans certains cas, mais il est plus probable qu'elles soient de l'ordre de 30 %.

De plus, la méta-analyse révèle que la médiation entraîne des améliorations d'au moins 3 à 6 % au chapitre des perceptions de l'équité et de la satisfaction. Par conséquent, la médiation entraîne clairement des améliorations légères, mais évidentes, sur le plan des perceptions de l'équité et de la satisfaction. Selon les caractéristiques du programme de médiation, ces améliorations pourraient être de l'ordre de 15 à 25 %, mais plus probablement de l'ordre de 10 à 15 %.



1. Introduction

La médiation est le processus par lequel une partie impartiale dotée d'aucun pouvoir décisionnel intervient entre des parties opposées pour les aider à mettre fin à un conflit juridique, à en restreindre la portée ou à le régler. Les adeptes de la médiation considèrent que la médiation est une solution moins conflictuelle que le recours aux tribunaux qui peut réduire les coûts, améliorer l'équité et accroître la satisfaction.

Les Services de prévention et de règlement des différends et la Division du Contentieux des affaires civiles du ministère de la Justice du Canada sont en processus d'élaboration d'un projet pilote dans le domaine de la médiation. Appelé Option de règlement précoce (ORP), ce projet pilote vise à réduire le temps et les coûts associés au règlement des réclamations en responsabilité civile délictuelle, à l'exclusion de celles fondées sur le statut spécial d'Autochtones. Ce projet pilote rendrait la médiation obligatoire dans certaines poursuites en responsabilité délictuelle intentées contre le gouvernement fédéral. Ce projet pilote est directement lié à la « gestion du volume des litiges », qui est une des priorités que s'est fixé le ministère de la Justice.

La présente étude a été menée en marge du projet pilote ORP. Elle vise à aider à la planification des opérations et des activités d'évaluation associées au projet. L'étude et le projet pilote représentent un investissement dans la recherche de moyens novateurs de prévenir ou de réduire le volume des litiges et dans l'élaboration d'instruments de règlement des différends et de politiques et de mesures législatives appropriés à cet égard qui facilitent aussi en même temps l'accès à la justice.

L'objectif de la présente méta-analyse est de résumer sous forme de données quantitatives les résultats d'études sur l'efficacité de la médiation dans certaines affaires civiles qui ont été réalisées dans des pays comparables. L'analyse portera en particulier sur des avantages potentiels des programmes de médiation comme les économies financières possibles, le règlement plus rapide des affaires et la satisfaction accrue des parties (ce qui comprend l'efficacité-coût, la satisfaction du demandeur, la satisfaction du défendeur et l'équité procédurale).

2. Méthode

2.1 Conception de la méta-analyse

Les techniques méta-analytiques sont des méthodes quantitatives de compilation des connaissances qui ont été beaucoup utilisées dans divers domaines d'étude, dont l'éducation et la médecine, mais qui n'ont été adoptées que récemment en sciences sociales (Lipsey et Wilson, 1993). À l'instar des méthodes classiques de recherche quantitative, la méta-analyse comprend trois étapes de base :

1. analyse bibliographique – déterminer et recueillir les monographies pertinentes;

2. collecte de données – extraire les données au moyen de méthodes de codage déterminées au préalable;
3. analyse des données – analyser les données agrégées au moyen de méthodes statistiques.

Les adeptes de la méta-analyse, comme Rosenthal (1991) soutiennent que [TRADUCTION] « la méta-analyse va plus loin que l'étude (documentaire) classique en ce sens qu'elle est plus systématique, plus explicite, plus exhaustive et plus quantitative. Pour toutes ces raisons, elle est plus susceptible d'aboutir à un bilan plus complet, plus précis et plus impartial ou objectif » (p. 17).

Essentiellement, une méta-analyse peut être considérée comme une analyse statistique d'une série d'études qui portent sur l'ampleur d'un rapport entre deux ou plusieurs variables (Glass, McGaw & Smith, 1981). Toutefois, les études examinées dans une méta-analyse diffèrent habituellement relativement à plusieurs caractéristiques importantes, comme l'opérationnalisation des variables dépendantes et des variables indépendantes, les méthodes d'échantillonnage, la taille de l'échantillon et la qualité du plan de recherche. Une méta-analyse décrit la force type des relations examinées, la variabilité de cette force et son degré de signification statistique. Une méta-analyse peut aussi aider les chercheurs à déterminer et à analyser les variables qui influent sur la force des relations entre les variables. Le résultat d'une méta-analyse est une « estimation de la valeur de l'effet » (EVE), qui peut être interprétée comme l'effet estimatif de la variable indépendante sur la variable dépendante. Par exemple, une estimation moyenne de la valeur de l'effet d'une variable indépendante (p. ex., la médiation de type évaluatif) sur la variable dépendante (p. ex., les économies de coût) de + 0,05 signifie que « la médiation de type évaluative produit une amélioration de 5 % sur le plan des économies de coûts ».

2.2 Échantillon : critères de sélection des études

Pour déterminer les études admissibles à la méta-analyse, nous avons procédé à une recherche exhaustive des documents portant sur le sujet. La stratégie de recherche a consisté dans un premier temps à consulter des bases de recherche en ligne¹ et à chercher sur Internet à l'aide de mots clés comme « règlement des conflits », « règlement extrajudiciaire des litiges », « médiation » et « conciliation » ou encore « médiation obligatoire », « médiation volontaire », « médiation évaluative » et autres courtes expressions connexes. D'autres références ont été obtenues au moyen de l'examen des bibliographies des études qui répondaient aux critères de sélection des études. De plus, pour obtenir les études non publiées ou non cataloguées, nous avons contacté 85 personnes ou organisations reconnues pour leur savoir-faire dans l'évaluation des programmes de médiation, dont 50 ont répondu. Cette façon de procéder nous a permis de repérer plus de 250 sources.

¹ Au nombre des bases de données électroniques consultées, mentionnons LegalTrac, WilsonWeb, QuickLaw, LawSource, LexisNexis, HeinOnline, OCLC: ArticleFirst, Social Science Research Network et Ingenta.



Pour figurer dans la méta-analyse, une étude devait remplir les conditions suivantes :

1. évaluer un programme de médiation visant des affaires délictuelles ou contractuelles (et non pas des affaires relevant du droit criminel, du droit autochtone ou du droit de la famille);
2. évaluer le recours à la médiation de type évaluative, facilitative ou transformative (l'arbitrage et la négociation n'étaient pas inclus)²;
3. utiliser un groupe de comparaison ou groupe témoin, c'est-à-dire un groupe qui n'avait pas eu recours à la médiation ou qui avait eu recours à un autre type de médiation;
4. contenir des renseignements statistiques suffisants pour permettre de calculer une valeur de l'effet;
5. indiquer au moins un des quatre résultats suivants pour le groupe ayant eu recours à la médiation et pour le groupe de comparaison —
 - satisfaction du demandeur;
 - satisfaction du défendeur;
 - équité procédurale; et/ou
 - efficacité-coût.
6. avoir été réalisée entre 1980 et 2006.

Une fois les critères de sélection pris en compte, seulement 26 publications ont été conservées. Certaines portaient sur plusieurs programmes de médiation, d'autres sur plusieurs centres de médiation. En tout, 37 programmes ou centres distincts de médiation pouvaient faire l'objet de l'analyse.

2.3 Méthode de codage

Nous avons tiré des données normalisées de chaque étude au moyen d'un manuel de codage. Conformément à la méthode de méta-analyse type, nous avons accepté les définitions multiples

² Médiation facilitative : La médiation facilitative est basée sur la croyance selon laquelle les personnes peuvent s'entendre et régler elles-mêmes leurs différends avec l'aide d'un tiers impartial. Dans une médiation facilitative, le médiateur joue un rôle actif en contrôlant la « procédure ». Par procédure, on entend entre autres l'établissement des règles de base régissant la façon dont le problème sera résolu.

Médiation évaluative : La médiation évaluative est fondée sur la croyance selon laquelle des médiateurs experts des questions faisant l'objet du litige peuvent aider les parties à évaluer les forces et les faiblesses de leurs positions en droit ou autres positions et à s'entendre. Dans la médiation évaluative, le médiateur contrôle la procédure et propose des solutions au règlement du différend. Les réunions en privé entre le médiateur et une partie à la fois (appelées « caucus ») sont un élément important de la médiation évaluative.

Médiation transformative : La médiation transformative est basée sur la croyance selon laquelle le différend semble faire en sorte que les parties se sentent sans ressources et se replient sur elles-mêmes. Les médiateurs essaient de changer la nature de l'interaction conflictuelle entre les parties en les aidant à apprécier les points de vue de l'autre partie (« reconnaissance ») et en renforçant leur capacité de régler le différend d'une manière productive (« habilitation »). (Traduction d'un extrait d'un document du Mediation and Conflict Resolution Office, 2007)

des résultats qui nous intéressaient. Par exemple, le terme « équité » recouvrait des concepts connexes comme ceux de l'« impartialité » et de la « justice » utilisées dans certaines études.

Plusieurs études faisaient état de résultats fondés sur des comparaisons multiples et clairement identifiées entre un groupe de médiation (c'est-à-dire un groupe ayant eu recours à la médiation) et un groupe témoin. Dans ces cas-là, les résultats des différentes comparaisons ont été codés séparément.

Les variables incluses dans le manuel de codage ont été élaborées à partir des domaines qui présentaient un intérêt analytique pour le ministère de la Justice, mais elles ont également été limitées à celles qui ont été déclarées le plus souvent dans les études examinées. Par exemple, même s'il aurait été intéressant d'examiner l'incidence du sexe et l'appartenance à une minorité sur l'efficacité de la médiation, très peu d'études ont examiné ces variables. Si une analyse selon le sexe est courante dans les études sur la médiation en matière de droit familial ou de droit criminel, elle ne l'est pas dans les études sur la médiation en matière de droit délictuel ou de droit contractuel. Il existe bien des exemples limités de telles études (Hermann, 1993), mais elles ne sont pas assez nombreuses pour permettre une analyse robuste.

Pour générer suffisamment de données aux fins d'analyse, nous avons utilisé plusieurs techniques de codage. Par exemple, lorsque l'échantillon de l'étude se composait à 70 % ou plus d'affaires immobilières, nous l'avons codé comme « programme à prédominance immobilière » ou lorsque l'échantillon de l'étude étudiait dans une proportion de 70 % ou plus des techniques de médiation évaluative, nous l'avons codé comme « programme à prédominance évaluative ». Nous avons aussi accepté les informations textuelles indiquant que les programmes étaient principalement d'un type donné. De plus, nous avons répondu par « oui » à la question de savoir si le programme était un projet pilote seulement lorsque les auteurs le confirmaient expressément. Par ailleurs, dans le cas des variables mesurant le degré d'accord ou de satisfaction, les réponses supérieures aux réponses neutres ont été classées dans la catégorie des réponses positives (et les réponses neutres ou inférieures aux réponses neutres, dans la catégorie des réponses négatives). Les comparaisons sont donc faites dans le présent rapport sous réserve de ces restrictions. Il convient toutefois de noter que ces restrictions valent pour toutes les méta-analyses.

Toutes les valeurs faisant intervenir des montants libellés en devises étrangères ont été converties en dollars canadiens pour faciliter les comparaisons. Nous avons utilisé le taux de change annuel moyen (Antweiler, 2005) qui était en vigueur au cours de la dernière année de la période de référence de l'étude.

2.4 Calculs de la valeur de l'effet

Conformément aux techniques méta-analytiques de Rosenthal (Rosenthal, 1991), le coefficient phi (coefficient de corrélation des moments r de Pearson appliqué aux données dichotomiques) a servi d'estimation de la valeur de l'effet. Dans les études où le groupe de médiation était comparé à plusieurs groupes témoins, ces derniers ont été regroupés en un seul pour l'analyse



générale et désagrégés de nouveau pour l'analyse de l'effet selon le groupe de comparaison³. Cette façon de procéder nous a permis de voir si le genre de groupe de comparaison était associé à des résultats différents dans les autres variables. De même, lorsqu'une même étude faisait état de plusieurs périodes de suivi, la plus longue période a été retenue.

Après avoir calculé les valeurs de l'effet de chacune des études, nous avons procédé à une série d'analyses pour chacune des mesures de résultats qui nous intéressaient. Tout d'abord, nous avons calculé la valeur de l'effet « moyenne globale » ainsi que les intervalles de confiance correspondants. Nous avons ensuite effectué d'autres analyses pour voir si certaines variables avaient une incidence modératrice sur l'ordre de grandeur de la valeur de l'effet. Par exemple, là où les données disponibles le permettaient, le domaine du droit visé par le programme de médiation, le recours volontaire ou obligatoire au programme de médiation et la façon dont les médiateurs étaient formés et payés ont été examinés pour en évaluer l'incidence possible sur la réussite du programme. Nous avons pu ainsi isoler des caractéristiques particulières des programmes de médiation, pour plus ample examen.

2.5 Limites

Nous avons constaté que les analyses et les évaluations des programmes de médiation sont surtout de nature qualitative et qu'elles sont souvent faites par des gens qui ont fait des études en droit et qui ont très peu de formation en méthodes de recherche quantitative. De plus, un nombre surprenant d'études qui tentent d'utiliser d'une manière rationnelle les chiffres associés à l'évaluation du programme de médiation ne font pas de comparaisons avec un autre groupe. Par conséquent, même si nous avons repéré et examiné de nombreuses études, la plupart ne répondaient pas à nos critères de sélection. Comme la présente étude n'inclut pas un examen qualitatif des études exclues, nous ne pouvons pas savoir si les conclusions de ces études qualitatives de programmes ou des centres de médiation affichent des caractéristiques ou des attributs différents des conclusions des études quantitatives qui sont analysées ici. Des programmes ou des centres de médiation ayant principalement pour objet des économies de temps ou de coûts seraient sans doute plus susceptibles d'être mesurés au moyen de méthodes quantitatives, tandis que ceux davantage axés sur les perceptions d'équité et de satisfaction seraient davantage évalués au moyen de méthodes qualitatives et donc exclus de la présente méta-analyse.

³ Dans les cas où une variable n'a pas été mesurée par rapport à un groupe de comparaison donné, la moyenne des groupes qui ont mesuré la variable a été utilisée.

3. Résultats

Seulement 28 des 37 études distinctes portant sur un programme de médiation spécifique fournissaient des données qui nous ont permis de générer des estimations de la valeur de l'effet, tandis que 34 ont fourni des données qui nous ont permis de calculer des moyennes pour les autres mesures de résultats. Au total, 59 valeurs de l'effet et 97 autres mesures moyennes ont été calculées.

3.1 Nombre de résultats distincts

Tableau 1. Nombre de valeurs de l'effet obtenues

Mesure de résultat	Nombre d'estimations de la valeur de l'effet obtenues : programmes ou centres distincts	Nombre d'estimations de la valeur de l'effet obtenues : groupes de comparaison après désagrégation
Règlement à la satisfaction des deux parties	20	24
Économies de temps	6	6
Équité	10	17
Requêtes ⁴	0	0
Satisfaction à l'égard du résultat	15	22
Satisfaction à l'égard de la procédure	11	17
Satisfaction à long terme	1	2
Conformité à l'accord	5	5
Coûts raisonnables	5	5
Économies de coût	6	6

La plupart des études recueillaient de l'information sur l'effet que le programme de médiation avait sur l'instruction des causes. Toutefois, ces variables ne sont pas exprimées en pourcentages, mais en chiffres absolus (p. ex., 5,3 heures), ce qui ne permet pas de calculer la valeur de l'effet. Ces mesures ne sont pas des mesures de « résultats » en ce sens qu'elles mesurent un résultat final de l'application du programme de médiation à une variable temporellement indépendante, mais elles peuvent aussi être considérées comme des mesures de « résultats » en ce sens qu'elles

⁴ [TRADUCTION] « Une requête est une demande présentée par écrit au tribunal pour qu'il rende une ordonnance conférant un allègement fondé sur des points de droit législatif et/ou jurisprudentiel applicables. Le recours à la requête désigne les requêtes procédurales ou substantives qu'une partie au litige dépose auprès du tribunal. Une requête procédurale s'entend d'une requête qui vise la conduite procédurale de l'affaire, par exemple, qui demande à une partie de répondre à une communication écrite, comme un interrogatoire. Une requête dispositive est une requête qui, si elle est acceptée, met fin à l'affaire, comme une requête en jugement sommaire ou une requête en rejet. Une requête en jugement sommaire demande essentiellement qu'un jugement soit rendu avant le procès parce que, d'après les éléments de l'affaire et le droit applicable, l'affaire litigieuse ou la question de fait ne donne pas matière à procès. Une requête en rejet est une requête qui demande le rejet de la poursuite. Un recours judiciaire aux requêtes peut jouer un rôle important dans le résultat final. » (Starr & Starr, PLLC 2006)



rendent compte des résultats de l'effet du programme de médiation sur les considérations directement liées à la raison pour laquelle les programmes de médiation ont été institués. Par conséquent, les mesures présentées dans le tableau 2 ne sont pas des « mesures de résultats » typiques des méta-analyses des programmes de traitement. Toutefois, comme elles évaluent objectivement l'effet des programmes de médiation, nous les avons incluses dans le présent rapport sous forme d'une analyse des moyennes.

Tableau 2. Nombre de résultats mesurés

Mesure	Nombre de moyennes : programmes ou centres distincts	Nombre de moyennes : groupes de comparaison après désagrégation
Économies de temps	8	11
Économies d'heures de travail du personnel	13	13
Année entre le déclenchement de la procédure et le règlement	27	34
Nombre d'audiences	6	9
Nombre de conférences préparatoires au procès	11	17
Nombre de requêtes	12	12
Économies de coûts	20	24

3.2 Caractéristiques des études

Les études ont été réalisées entre 1980 et 2004, l'année médiane étant 1995. Comme il faut du temps pour analyser et diffuser les données, la date médiane de publication des résultats est 1997. La plupart des études provenaient des États-Unis (68 %) et étaient publiées par les gouvernements (62 %).

La façon la plus rigoureuse de monter une étude est d'utiliser un échantillon aléatoire comme groupe de comparaison. Cette méthode a en fait été utilisée le plus souvent (43 %) dans les études. Étonnamment, notre échantillon d'études incluait très peu d'études utilisant la méthode relativement simple de la pré-post mise en œuvre du projet à des fins de comparaison (5 %). (Les raisons possibles de cette situation sont analysées plus en détail dans la section 5.1 « Recherche future » du présent rapport.)

Tableau 3. Caractéristiques des études

Variable	Fréquence (%)
Pays	
Canada	9 (24,3)
États-Unis	25 (67,6)
Royaume-Uni	1 (2,7)
Australie	2 (5,4)

Variable	Fréquence (%)
Type de publication	
Université	9 (24,3)
Gouvernement	23 (62,2)
Organisation non gouvernementale	5 (13,5)
Plan de l'étude	
Échantillon aléatoire	16 (43,2)
Groupe de comparaison	7 (18,9)
Groupe de comparaison apparié	12 (32,4)
Pré/post mise en œuvre	2 (5,4)

3.3 Caractéristiques du groupe de médiation

Les programmes de médiation examinés dans la plupart des études acceptaient les affaires délictuelles ou contractuelles (60 %) et couvraient un domaine du droit « mixte » (57 %), ce qui complique la tâche de déterminer si le domaine du droit ou le litige en question a influé sur les mesures de résultats⁵.

Comme on peut le voir dans le tableau 4, la médiation facilitative caractérisait le programme de médiation utilisé dans de nombreuses études (35 %), mais très peu de programmes de médiation examinés dans les études retenues (16 %) étaient des programmes de médiation obligatoire. Un plus grand nombre étaient des programmes de médiation où la médiation pouvait être ordonnée par le tribunal (35 %). Bien qu'il semble possible de regrouper les programmes obligatoires et les programmes ordonnés par le tribunal, ce n'est pas le cas. Si le niveau de coercition entre « obligatoire » et « ordonné par le tribunal » est le même, les programmes obligatoires englobent toutes les affaires qui répondaient aux critères du programme de médiation, tandis que les programmes ordonnés par le tribunal n'incluaient qu'un sous-ensemble précis d'affaires, ce qui empêchait d'agréger les catégories aux fins de l'analyse.

Tableau 4. Caractéristiques du programme de médiation

Variable	Fréquence (%)
Projet pilote	
Oui	25 (67,6)
Non	12 (32,4)
Type de médiation	
Délict	12 (32,4)

⁵ De nombreux programmes de médiation relèvent de plusieurs types de droit différents. Dans les cas où un type de droit représentait au moins 70 % des causes, le programme de médiation a été classé dans la catégorie correspondante. Dans les cas où ce seuil de 70 % n'était pas atteint, le programme de médiation a été classé dans la catégorie « mixte ».



Variable	Fréquence (%)
Contrat	2 (5,4)
Délit et contrat	22 (59,5)
Pas noté ou inconnu	1 (2,7)
Domaine du droit	
Affaires ou commercial	3 (8,1)
Travail	4 (10,8)
Préjudice personnel	4 (10,8)
Petites créances	4 (10,8)
Autres	1 (2,7)
Mixte	21 (56,8)
Type de recours	
Volontaire	17 (45,9)
Déterminé par les parties	1 (2,7)
Ordonné par le tribunal	13 (35,1)
Obligatoire	6 (16,2)
Méthode de médiation	
Facilitative	13 (35,1)
Évaluative	9 (24,3)
Mixte	1 (2,7)
Pas noté	14 (37,8)
Stade du renvoi	
Avant le procès	32 (86,5)
Pendant le procès	5 (13,5)
Critère de sélection fondé sur la complexité ⁶	
Complexité	3 (8,1)
Simplicité	4 (10,8)
Autres	10 (27,0)
Pas noté	20 (54,0)
Défendeur	
Particulier	12 (32,4)
Entreprise, organisation ou ONG	13 (35,1)
Gouvernement	3 (8,1)
Pas noté ou autres	9 (24,3)

⁶ Cette variable code la question suivante : « Les affaires comprises dans le groupe de médiation étaient-elles choisies en fonction de leur complexité ou simplicité? »

Variable	Fréquence (%)
Demandeur	
Particulier	8 (21,6)
Entreprise, organisation ou ONG	25 (67,6)
Pas noté ou autres	4 (10,8)

Les médiateurs chevronnés indiquent que les caractéristiques du médiateur sont un élément important dans le résultat des causes (Gordon Mamen⁷, communication personnelle). Par conséquent, diverses variables caractérisant le médiateur sont souvent présentées dans les études sur les programmes de médiation.

La majorité des études retenues dans la présente méta-analyse examinaient des programmes de médiation pour lesquels le médiateur était rémunéré (81 %) et avait une formation en droit comme avocat ou parajuridique (87 %). La plupart des programmes de médiation ne donnaient pas aux parties la liberté de choisir leur médiateur (57 %). Fait intéressant, le coût de la médiation était réparti à parts presque égales entre les parties (30 %) et le gouvernement, le programme ou le tribunal (35 %). Les autres catégories, soit mixte (8 %) et pas noté (27 %), pourraient peut-être afficher la même distribution.

Tableau 5. Caractéristiques du médiateur

Variable	Fréquence (%)
Professionalisme	
Rémunéré (noté)	16 (43,2)
Rémunéré (implicite)	14 (37,8)
Rémunéré (les deux)	30 (81,1)
À titre gratuit (noté)	6 (16,2)
Pas noté ou inconnu	1 (2,7)
Formation en droit	
Oui (avocat ou parajuridique)	16 (43,2)
Oui (avocat ou parajuridique implicite)	16 (43,2)
Oui (les deux)	32 (86,5)
Non	3 (8,1)
Pas noté ou inconnu	2 (5,4)
Liberté de choisir	
Totale	7 (18,9)
Partielle	4 (10,8)
Aucune	21 (56,8)
Pas noté	5 (13,5)

⁷ Gordon Mamen est avocat à la Direction du contentieux du ministère de la Justice du Canada. Il donne de la formation en médiation aux avocats du ministère de la Justice et a été médiateur dans de nombreux litiges en matière de droit civil.



Variable	Fréquence (%)
Moment du paiement	
Avant	2 (5,4)
Pendant	2 (5,4)
Après	4 (10,8)
Pas noté	29 (78,4)
Païement	
Partie(s)	11 (29,7)
Gouvernement, programme ou tribunal	13 (35,1)
Mixte	3 (8,1)
Pas noté	10 (27,0)

D'autres programmes de médiation mesuraient des résultats liés à la procédure. La valeur moyenne des causes en litige dans les cas de médiation s'élevait à un peu plus de 74 000 \$CAN. L'expérience de la judiciarisation n'a pas été déclarée souvent par les entités qui ont recours à la médiation ($k = 2$). Le nombre de mois qui s'écoulent habituellement entre le moment où le centre de médiation est saisi de l'affaire et la première séance de médiation a été rapporté assez souvent ($k = 24$). La durée moyenne entre la demande de médiation et la première séance était de près de 5 mois.

Tableau 6. Moyennes concernant le programme de médiation

Variable	Moyenne (k) ⁸
Valeur de la réclamation	74 070,50 \$CAN (12)
Frais moyens	859,90 \$CAN (18)
Temps de préparation	1,39 heure (13)
Judiciarisation du groupe de médiation	45,2 % avec une expérience (2)
Durée moyenne demande de médiation – première séance	4,90 mois (24)

3.4 Caractéristiques du groupe de comparaison

Le type de groupe auquel le programme de médiation est comparé est important. Le meilleur groupe de comparaison serait constitué d'affaires admissibles au programme de médiation, mais qui auraient fait l'objet d'un recours judiciaire à la place. Ce groupe représente une proportion importante des groupes de comparaison (30 %). Le groupe de comparaison le plus courant est celui où une décision judiciaire a été rendue (32 %).

⁸ Par convention, k représente les populations des études retenues dans la méta-analyse.

Tableau 7. Caractéristiques du groupe de comparaison

Variable	Fréquence (%)
Type du groupe de comparaison	
Décision judiciaire	12 (32,4)
Abandon ⁹	1 (2,7)
Recours judiciaire (affaires admissibles à la médiation)	11 (29,7)
Recours judiciaire (affaires non admissibles à la médiation)	2 (5,4)
Arbitrage	1 (2,7)
Négociation	4 (10,8)
Groupe mixte ou agrégé	6 (16,2)
Défendeur	
Particulier	12 (32,4)
Entreprise, organisation ou ONG	13 (35,1)
Gouvernement	3 (8,1)
Pas noté ou autres	9 (24,3)
Demandeur	
Particulier	25 (67,6)
Entreprise, organisation ou ONG	4 (10,8)
Pas noté ou autres	8 (21,6)
Critère de sélection fondé sur la complexité ¹⁰	
Complexité	5 (10,4)
Simplicité	4 (8,3)
Autres	9 (18,7)
Pas noté	30 (62,5)

3.5 Caractéristiques des enquêtes

Pour contrer le problème de la collecte de données qui pourraient être confidentielles, difficiles ou impossibles à obtenir de toutes les parties associées à un groupe de médiation ou à un groupe de comparaison et pour obtenir des données sur les questions faisant intervenir des perceptions (par exemple de l'équité), la majorité des études administraient des enquêtes ou des questionnaires destinés à un groupe de médiation (87 %) ou à un groupe de comparaison (84 %).

Les questionnaires administrés à un groupe de médiation étaient systématiquement plus longs et plus détaillés que les questionnaires administrés à un groupe de comparaison. Dans l'ensemble,

⁹ Ce genre d'études compare les particuliers qui se rendent jusqu'au bout du programme de médiation et ceux qui ne l'ont pas fait (« abandon »).

¹⁰ Cette variable code les réponses à la question suivante : « Les affaires comprises dans le groupe de comparaison étaient-elles choisies en fonction de leur complexité ou simplicité? »



la présente méta-analyse résume les réponses de près de 8 000 personnes qui ont eu recours à la médiation ainsi que les réponses de plus de 2 000 personnes qui faisaient partie d'un groupe de comparaison.

Tableau 8. Caractéristiques des enquêtes

Variable	Nombre d'études (k)	Nombre moyen de répondants par étude (n)	Nombre total de répondants (N)
Enquêtes administrées au groupe de médiation	32	249	7 977
Enquêtes administrées au groupe de comparaison	31	77	2 373

3.6 Analyse

L'échantillon des études comprenait suffisamment de programmes et de centres pour nous permettre de formuler de nombreux énoncés statistiquement significatifs au sujet des résultats et ce à des niveaux de confiance élevés. Quand nous parlons de « confiance » à propos d'une mesure de résultats, c'est que nous voulons dire que les études que nous avons examinées indiquaient que la médiation avait eu un effet mesurable. Lorsque nous ne sommes pas « sûrs » ou que nous n'avons pas « confiance » en une mesure de résultats, c'est que les études que nous avons examinées étaient trop peu nombreuses pour nous fournir de bonnes données ou que les résultats obtenus étaient mitigés, des études concluant que la médiation avait eu un effet constructif et d'autres, qu'elle avait eu un effet moins positif. De plus, le problème n'est peut-être pas tant la variabilité ou la petitesse de l'échantillon, mais davantage que l'incidence de la médiation sur cette mesure de résultats est effectivement très faible, négligeable, voire marginalement négative. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire de distinction entre ces possibilités dans une méta-analyse. Par conséquent, l'absence de « confiance » pourrait indiquer un effet plus négatif de la variable en question ou pourrait être attribuable à un ensemble de données qui serait petit et variable. Aussi, aucune conclusion ferme ne devrait être déduite des résultats qui sont associés à une faible « confiance ». Cela dit, les petits échantillons qui mènent parfois à des intervalles de confiance très grands posent toujours un problème.

Nous avons aussi examiné dans notre analyse des variables « modératrices », c'est à dire des variables qui modifient la forme et/ou l'intensité d'une relation entre deux autres variables (Henriques, 1999), pour tenter de déterminer quelles caractéristiques étaient le plus associées à un résultat donné et celles qui ne l'étaient pas du tout¹¹. La difficulté, c'est qu'il y a encore moins de programmes ou de centres qui donnent le genre d'information associé aux variables « modératrices ». À cause des très petits nombres, nous avons presque toujours obtenu des niveaux de confiance faibles dans nos analyses des variables modératrices. Par conséquent, il y a

¹¹ Voici des exemples des deux types de questions qui sont posées dans une analyse modératrice : La variable modératrice « plan de l'étude » est-elle associée à la mesure de résultats « perception de coûts raisonnables »? Des options différentes de la variable modératrice « plan de l'étude » – attribution aléatoire, comparaison simple, comparaison appariée, pré/post mise en oeuvre – sont-elles associées différemment à la mesure du résultat « perception de coûts raisonnables »?

eu très peu de mesures de résultats pour lesquelles plus d'une option modératrice pouvait être analysée avec quelque degré de confiance statistique que ce soit.

Dans notre analyse, une variable modératrice a été associée négativement à une mesure de résultats dans un seul cas. Cette variable pouvait être comparée à une association positive. Par contre, dans de nombreux cas et dans quelques cas comparatifs, des associations positives ont été observées entre les variables modératrices et une mesure de résultats. Dans la majorité des analyses modératrices que nous avons effectuées, une seule variable modératrice statistiquement significative avait une association positive. Dans la très grande majorité des autres cas, nous avons observé de très vagues différences pour ce qui est du degré d'association positive de deux variables modératrices avec une mesure de résultat. Par conséquent, l'analyse des variables modératrices n'a permis de tirer aucune grande conclusion. La présente section donne des renseignements détaillés sur les énoncés assez fermes qui peuvent être faits au sujet des résultats mesurés agrégés et de la méta-analyse des valeurs de l'effet de mesures basées sur les perceptions. Nous y indiquons aussi quelles variables modératrices ont obtenu une association positive avec une mesure de résultats et y analysons brièvement les quelques cas où plus d'une variable modératrice peut être examinée pour une mesure de résultats donnée.

Des intervalles de confiance de 95 % ont été calculés dans tous les cas. Un intervalle de confiance (IC) de 95 % est une statistique qui montre l'intervalle de part et d'autre de la moyenne calculée à l'intérieur duquel la « vraie » moyenne se situera 19 fois sur 20. Dans l'analyse qui suit, l'intervalle de confiance sera souvent détaillé comme suit : l'intervalle de confiance de 95 % pour lequel nous considérons que les résultats sont statistiquement significatifs est simplement indiqué sans aucune annotation, tandis que les intervalles de confiance pour lesquels nous considérons que les résultats ne sont pas statistiquement significatifs seront annotés des lettres n.s. pour non significatif. Comme les valeurs que nous considérons comme non significatives prennent la valeur zéro dans leur intervalle de confiance, elles peuvent avoir une association contraire à celle indiquée par la valeur moyenne, ou encore n'être le résultat que d'une seule étude.

Il convient aussi de remarquer que par convention, « k » représente le nombre de programmes ou de centres étudiés qui ont fourni suffisamment de données pour permettre des calculs. Il ne correspond pas au nombre d'études qui ont produit une information donnée sur un sujet donné, parce qu'il fallait des renseignements congruents sur le groupe de médiation et sur le groupe de comparaison pour calculer les valeurs de l'effet.

Veillez vous reporter aux annexes 1 et 2 pour plus de détails sur l'analyse des variables modératrices.

3.6.1 Résultats liés au temps et à la procédure

Diverses mesures de résultats ont été indiquées relativement aux variables temps et procédure. Elles peuvent être réparties en deux groupes : celles qui sont mesurées par les améliorations apportées à la moyenne dans les caractéristiques liées à la charge de travail et celles pour lesquelles les valeurs de l'effet peuvent être calculées. Dans le cas des améliorations de la moyenne, ces variables incluent le temps économisé grâce au programme de médiation par



rapport au groupe de comparaison, le nombre d'heures de travail du personnel économisées, la réduction de la durée comprise entre le déclenchement de la procédure et le règlement de l'affaire, la réduction du nombre d'audiences ou de réunions, la réduction du nombre de conférences préparatoires et la réduction du nombre de requêtes. Dans le cas des valeurs de l'effet, ces variables incluent l'énoncé selon lequel les répondants à l'enquête sont d'accord pour dire que le programme de médiation a entraîné une économie de temps nette par rapport au groupe de comparaison ou encore qu'ils sont d'accord pour dire que le nombre de requêtes a diminué.

Nous avons pu calculer des mesures de résultats moyennes pour six variables liées au temps et à la procédure en utilisant entre 6 et 27 programmes ou centres pour les calculs. Nous ne pouvons être sûrs des résultats du résumé méta-analytique que pour les économies d'heures de travail du personnel et la réduction de la durée totale de l'affaire.

Nous avons pu calculer des mesures de résultats moyennes pour les économies d'heures de travail du personnel réalisées dans 13 programmes ou centres différents. En moyenne, les affaires soumises à la médiation ont permis des économies de 61,1 heures, comparativement aux affaires traitées dans le groupe témoin (plus ou moins 27,51 heures, 19 fois sur 20).

Nous avons aussi pu calculer des mesures de résultats moyennes ayant trait à la durée des affaires pour 27 programmes ou centres différents. En moyenne, les affaires soumises à la médiation ont duré près de 5 mois de moins entre le moment du déclenchement de la procédure et le règlement de l'affaire, comparativement au groupe témoin (plus ou moins 3,26 mois, 19 fois sur 20).

Tableau 9. Améliorations moyennes apportées par le programme de médiation aux résultats liés au temps et à la procédure

VARIABLE	Moyenne (k)	IC de 95%
Économies de temps ¹²	(n.s.) 0,49 heure (8)	- ,19 à + 1,17
Économies d'heures de travail du personnel	61,1 heures (13)	+ 33,59 à + 88,62
Durée de l'affaire	4,99 mois (27)	+ 1,73 à + 8.,6
Nombre d'audiences	(n.s.) 0,21 (6)	- ,05 à + 0,47
Conférences préparatoires	(n.s.) 0,04 (11)	- ,25 à + 0,33
Requêtes	(n.s.) 0,67 (12)	- ,18 à + 1,52

Nous avons pu calculer les valeurs de l'effet relativement à la perception d'économies de temps pour seulement 6 programmes ou centres différents. En moyenne, les affaires soumises à la médiation ont fait voir une amélioration de 31 % de cette perception, comparativement aux affaires comprises dans le groupe témoin (plus ou moins 15 %, 19 fois sur 20). Les différences d'opinion entre les avocats et les parties au litige n'ont pas pu être comparées avec précision

¹² Les « économies de temps » correspondent au temps moyen économisé grâce au recours au programme de médiation par rapport au groupe de comparaison, en heures par affaire, selon les auteurs de l'étude.

parce que l'estimation de la valeur de l'effet relativement aux économies de temps prenait la valeur zéro dans les enquêtes auprès des parties au litige (intervalle de confiance de 95 % entre - 0,9 et + 0,33). Toutefois, d'après quatre études, nous pouvons être sûrs (plus ou moins 27 %, 19 fois sur 20) de l'énoncé selon lequel les avocats estimaient que la médiation faisait économiser du temps par rapport au groupe de comparaison.

On ne demandait pas d'opinions au sujet de la réduction du nombre de requêtes dans aucune des études examinées.

Tableau 10. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés au temps et à la procédure

Variable	EVE moyenne (k)	IC de 95 %
Économies de temps ¹³	+ ,31 (6)	+ ,16 à + ,46
Requêtes	S/O	S/O

3.6.1.a Analyse modératrice des résultats liés au temps et à la procédure

Un assez grand nombre d'associations ont été observées entre une option modératrice et les améliorations pour certaines des mesures de résultats liés au temps et à la procédure, soit économies de temps (7), économies d'heures de travail du personnel (23), durée de l'affaire (23), et perception d'économies de temps (17). Comme on pouvait le prévoir, dans le cas des mesures de résultats pour lesquelles aucune amélioration attribuable à la médiation n'avait été observée, très peu d'options modératrices étaient associées à l'amélioration de la mesure du résultat, soit les variables nombre d'audiences (1), nombre de conférences préparatoires (1) et nombre de requêtes (0). Si cette situation tient au fait que ces options étaient plus efficaces que d'autres de même variable modératrice, à défaut d'autres options comparables, il se peut aussi qu'elle soit un artefact de la petite taille de l'échantillon.

L'analyse modératrice des mesures de résultats liés au temps et à la procédure n'a révélé que 2 cas où des options différentes de la même variable modératrice pouvaient être comparées (c'est-à-dire heures de travail du personnel et durée de la cause). Dans les 7 autres cas, lorsque les variables modératrices pouvaient être comparées, les intervalles de confiance se chevauchaient, ce qui indique qu'elles avaient à peu près la même incidence.

L'analyse modératrice des heures de travail du personnel a révélé 2 cas associés à la variable liberté de choisir le médiateur où les études examinées nous ont permis de faire une comparaison avec confiance. Lorsque le choix du médiateur était volontaire (k = 6), la réduction associée du nombre d'heures de travail du personnel était de 97,8 (plus ou moins 39,3 heures, 19 fois sur 20), tandis que lorsque le choix du médiateur était obligatoire (k = 2), la réduction associée du nombre d'heures de travail du personnel était de 50,0 heures. Il se peut que le choix volontaire de la médiation ait plus d'incidence sur la réduction du nombre d'heures de travail du personnel que

¹³ Les « économies de temps » représentent l'amélioration du pourcentage des répondants à l'enquête qui étaient d'accord pour dire que la médiation avait entraîné des économies de temps nettes par rapport aux autres modes de règlement.



la médiation obligatoire. Toutefois, étant donné le petit nombre d'études d'où les données sur la médiation obligatoire ont été tirées ($k = 2$), il ne semble pas que cette conclusion puisse être soutenue très fermement.

L'analyse modératrice de la durée des affaires a révélé qu'il était possible de faire des calculs statistiquement significatifs en ce qui concerne les réductions moyennes de la durée des causes dans les groupes de comparaison comprenant des affaires admissibles à la médiation ($k = 10$) et dans les cas de recours judiciaire pour des affaires non admissibles à la médiation ($k = 2$). Dans le cas des études où le groupe de comparaison était constitué d'affaires admissibles à la médiation ayant fait l'objet d'un recours judiciaire, la réduction associée de la durée de l'affaire était de 4,49 mois (plus ou moins 3,67 mois, 19 fois sur 20), tandis que dans le cas des études où le groupe de comparaison était constitué d'affaires non admissibles à la médiation ayant fait l'objet d'un recours judiciaire, la réduction associée de la durée de l'affaire était de 26,00 mois. Par conséquent, il se peut que les programmes de médiation donnent de meilleurs résultats que les groupes de comparaison où le type de litige n'était pas admissible à la médiation. Il importe toutefois de rappeler qu'étant donné le petit nombre d'études d'où les données sur la médiation obligatoire ont été tirées ($k = 2$), il ne semble pas que cette conclusion puisse être soutenue très fermement.

Dans les autres cas où les variables modératrices pouvaient être comparées, les intervalles de confiance se chevauchaient, ce qui indique qu'elles avaient à peu près la même incidence, ou qu'elles avaient peu de valeur analytique parce qu'une d'entre elles était une variable fourre-tout (p. ex., « mixte » ou « autres »).

3.6.2 Résultats liés à l'équité et à la satisfaction

De nombreuses mesures de résultats ont été indiquées relativement aux perceptions d'équité et de la satisfaction. La plupart des mesures de résultats en question étaient des opinions subjectives, mais l'une d'entre elles en était objective, soit le taux de règlement des affaires. Nous avons pu calculer les valeurs de l'effet pour toutes les mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction. Seule la satisfaction à long terme n'a pu être analysée sur les 6 mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction indiquées dans les études examinées parce que seulement une étude fournissait des données suffisantes sur cette mesure de résultat.

Tableau 11. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés à l'équité et à la satisfaction

Variable	EVE moyenne (k)	IC de 95 %
Affaires réglées à la satisfaction des deux parties	+ 0,11 (20)	+ 0,05 à + 0,17
Perception d'équité perçue	+ 0,14 (17)	+ 0,04 à + 0,24
Satisfaction à l'égard du résultat	+ 0,10 (15)	+ 0,04 à + 0,16
Satisfaction à l'égard de la procédure	+ 0,13 (11)	+ 0,03 à + 0,4
Perception de conformité	+ 0,16 (5)	+ 0,06 à + 0,26

Nous avons pu calculer la valeur de l'effet relativement aux affaires réglées par la médiation ou par la procédure utilisée dans le groupe de comparaison (c'est-à-dire le taux de règlement). En moyenne, les affaires pour lesquelles on a eu recours à la médiation affichaient une amélioration de 11 % du taux de règlement par rapport au groupe témoin (plus ou moins 6 %, 19 fois sur 20).

Nous pouvons affirmer avec confiance que le recours à la médiation a amélioré de 14 % la perception que la procédure était juste ou équitable, comparativement à un groupe témoin (plus ou moins 10 %, 19 fois sur 20) dans les 17 études examinées. Malheureusement, les différences d'opinion concernant l'équité des avocats et des parties au litige ne pouvaient faire l'objet d'une comparaison parce qu'une seule estimation de la valeur de l'effet associée à l'équité a pu être calculée pour les avocats répondants. L'amélioration moyenne de la perception d'équité était de 20 % (plus ou moins 7 %, 19 fois sur 20) sur les 17 valeurs de l'effet calculées au moyen des enquêtes auprès des parties au litige.

Le pourcentage de répondants du groupe de médiation sondé s'étant dit satisfait du résultat de la médiation était une mesure de résultat prise en compte dans beaucoup d'études ($k = 15$). S'il n'était pas clair que la question portait sur ce type de « satisfaction personnelle » ou sur la « satisfaction à l'égard de la procédure de règlement du différend », l'étude n'a pas été codée dans la catégorie des études dans lesquelles on trouvait cette mesure de résultat, mais plutôt dans celle des études qui examinaient la satisfaction à l'égard de la procédure. En moyenne, les affaires soumises à la médiation obtiennent une amélioration de 10 % de la perception de satisfaction personnelle par rapport au groupe témoin (plus ou moins 6 %, 19 fois sur 20). Malheureusement, nous n'avons pas pu comparer avec confiance les impressions des avocats et des parties au litige sur cette question, parce l'intervalle de confiance statistique obtenu dans les enquêtes auprès des avocats contenait des chiffres positifs et des chiffres négatifs. Toutefois, l'amélioration observée de la satisfaction à l'égard du résultat était de 17 % (plus ou moins 6 %, 19 fois sur 20) sur les 22 estimations de la valeur de l'effet qui ont été calculées à partir des résultats des enquêtes auprès des parties au litige.

Un des risques de poser des questions subjectives au sujet de la satisfaction est que les réponses peuvent être faussées par les répondants incapables de distinguer entre leur niveau de satisfaction à l'égard du programme de médiation proprement dit et le résultat (c'est-à-dire le règlement) qu'ils ont obtenu de la médiation. Ce peut être clairement le cas lorsqu'on demande aux répondants leur niveau de satisfaction personnelle, comme cela a été le cas dans la question indiquée dans le paragraphe précédent. Toutefois, en structurant la question de manière à examiner le pourcentage du groupe de médiation qui s'est dit satisfait du programme de médiation, on est plus susceptible d'obtenir des réponses moins entachées d'un biais personnel. Lorsque nous analysons les mesures de résultats qui examinent ce genre de satisfaction ($k = 11$), les causes soumises à la médiation obtiennent en moyenne une amélioration de 13 % de la perception de satisfaction à l'égard de la procédure comparativement au groupe témoin (plus ou moins 11 %, 19 fois sur 20). À nouveau, l'information fournie ne nous a pas permis de comparer avec confiance les opinions des avocats et les opinions des parties au litige. Toutefois, une amélioration de la perception de satisfaction à l'égard de la procédure de 20 % (plus ou moins 7 %, 19 fois sur 20) est observée dans 18 enquêtes auprès des parties au litige examinées.



Une seule des études examinées dans la méta-analyse incluait suffisamment de données pour permettre d'estimer une valeur de l'effet relativement à la satisfaction à long terme au cours d'une période de suivi secondaire quelconque. Par conséquent, aucun résumé agrégé de l'effet de la médiation sur la satisfaction à long terme n'a pu être fait.

Quelques-unes des études retenues dans la méta-analyse demandaient aux répondants s'ils estimaient que l'accord, le règlement, la décision, la résolution, etc. était ou serait respecté. Les affaires soumises à la médiation dans les 5 études qui ont fourni suffisamment d'information à cet égard obtiennent en moyenne une amélioration de 16 % de la perception selon laquelle l'accord serait respecté par rapport au groupe de comparaison (plus ou moins 10 %, 19 fois sur 20). À nouveau, il ne nous a pas été possible de comparer avec confiance les opinions des avocats et les opinions des parties au litige. Toutefois, nous pouvons affirmer avec confiance que les parties au litige sondées obtiennent une amélioration de la perception selon laquelle l'accord serait respecté de 16 % (plus ou moins 5 %, 19 fois sur 20).

Comme moins d'enquêtes ont été réalisées auprès d'avocats qu'auprès de parties au litige, les comparaisons entre les deux groupes étaient difficiles à faire. Comme la valeur de l'effet moyenne relativement aux mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction prenait toujours la valeur zéro dans le cas des avocats (l'intervalle de confiance le plus bas indique une association négative et le plus élevé, une association positive), aucune conclusion ferme ne peut être tirée. En général, nous observons que les opinions des avocats semblaient varier plus et semblaient inclure des estimations moins positives des mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction, comparativement aux parties au litige.

3.6.2.a Analyse modératrice des résultats liés à l'équité et à la satisfaction

Nous avons observé un assez grand nombre d'associations entre une option modératrice et des améliorations à des mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction dont nous pouvons être sûrs, c'est-à-dire taux de règlement des différends (21), perception d'équité (14), perception de satisfaction à l'égard du résultat (22), perception de satisfaction à l'égard de la procédure (10) et perception de conformité (14).

Dans 12 des 13 cas où les options modératrices appliquées aux mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction ont pu être comparées, les intervalles de confiance se chevauchaient, ce qui indique que leur effet était à peu près le même, ou encore qu'elles étaient d'une valeur analytique faible parce qu'une des variables modératrices était d'un genre fourre-tout.

Dans un cas, l'analyse modératrice a révélé que lorsque la liberté de choisir le médiateur était totale ($k = 2$), les études donnaient des résultats qui faisaient voir une érosion moyenne du taux de règlement des différends de 6 % (plus ou moins 2 %, 19 fois sur 20), tandis que lorsqu'il n'y avait aucune liberté de choisir le médiateur ($k = 13$), une amélioration moyenne du taux de règlement de 15 % (plus ou moins 8 %, 19 fois sur 20) était observée.

3.6.3 Résultats liés aux coûts

Peu de mesures de résultats étaient indiquées relativement aux coûts. Celles qui l'ont été peuvent être classées en deux groupes : celles qui mesuraient des améliorations moyennes apportées aux

caractéristiques de la charge de travail et celles qui permettaient de calculer des valeurs de l'effet. Une variable signalée par un nombre suffisant d'études était les coûts estimés ou les coûts réels calculés en dollars canadiens ayant été économisés grâce au recours au programme de médiation, comparativement à un groupe témoin. Dans le cas des valeurs de l'effet, on compte parmi ces variables le fait que les répondants à l'enquête étaient d'accord pour dire que les coûts associés au programme de médiation étaient raisonnables, comparativement aux répondants du groupe témoin, et l'accord avec l'énoncé selon lequel la médiation entraînait une économie de coûts nette, encore une fois comparativement aux répondants du groupe témoin.

Nous n'avons pu calculer des valeurs de l'effet concernant les perceptions d'économies de coûts raisonnables que pour 5 programmes ou centres différents¹⁴. Malheureusement, les données produites dans les études examinées ne nous permettent pas de conclure avec certitude à une amélioration de la perception de coûts raisonnables, comparativement aux affaires comprises dans le groupe témoin.

Nous avons pu calculer aussi les valeurs de l'effet concernant la perception d'économies de coûts pour 6 programmes ou centres différents. En moyenne, les affaires soumises à la médiation obtiennent une amélioration de 29 % de la perception d'économies de coûts, par rapport au groupe témoin (plus ou moins 11 %, 19 fois sur 20). Les différences d'opinion des avocats et des parties au litige n'ont pas pu être comparées avec précision parce que l'estimation de la valeur de l'effet associée aux économies de coûts prenait la valeur zéro dans les enquêtes auprès des parties au litige (intervalle de confiance de 95 % entre - 0,41 et + 0,79). Toutefois, d'après 5 études qui sondaient les avocats, nous pouvons dire avec confiance (plus ou moins 13 %, 19 fois sur 20) que les avocats estimaient que le programme de médiation donnait lieu à une amélioration de 30 % des économies de coûts comparativement aux affaires du groupe témoin.

Tableau 12. Estimations de la valeur de l'effet, résultats liés aux coûts

Variable	EVE moyenne (k)	IC de 95 %
Perception de coûts raisonnables	(n.s.) + 0,03 (5)	- 0,13 à + 0,18
Perception d'économies de coûts	+ 0,29 (6)	+ 0,17 à + 0,40

Nous n'avons pu calculer une mesure de résultats moyenne que pour une seule variable évaluant les résultats liés aux coûts, et ce en tenant compte de 20 programmes ou centres différents dans les calculs. Comme il s'agissait d'une mesure de résultats qui était souvent signalée dans les études que nous avons examinées, nous avons suffisamment d'information pour calculer la moyenne globale associée à de nombreuses variables modératrices.

¹⁴ Les études posaient en général deux types de questions sur la perception concernant les coûts. On demandait aux répondants s'ils pensaient que le coût était généralement « raisonnable », « juste », « approprié » ou quelque chose du genre et si des coûts avaient été économisés par rapport à une autre procédure.



Comme nous l'avons déjà dit, nous avons pu calculer des mesures de résultats moyennes pour les coûts estimés ou les coûts réels économisés dans le cadre de 20 programmes ou centres différents. En moyenne, les affaires soumises à la médiation ont donné lieu à des économies de coûts de 16 220 \$CAN par affaire, comparativement aux affaires du groupe témoin (plus ou moins 8 402 \$CAN, 19 fois sur 20).

Tableau 13. Améliorations moyennes attribuables au programme de médiation concernant les résultats liés aux coûts

Variable	Moyenne (k)	IC de 95 %
Coûts économisés	16 220 \$CAN (20)	+ 7 818 à + 24 623

3.6.3.a Analyse modératrice des résultats liés aux coûts

Un assez grand nombre d'associations ont été observées entre une option modératrice et des améliorations de certaines mesures de résultats liés aux coûts, à savoir perception d'économies de coûts (21) et économies de coûts mesurées (27), mais aucune dans le cas de la perception de coûts raisonnables.

Dans les 5 cas où les options modératrices appliquées aux mesures de résultats liés aux coûts pouvaient être comparées, les intervalles de confiance se chevauchent, ce qui indique que leur effet est à peu près le même, ou elles présentent peu de valeur analytique parce qu'une d'entre elles était une variable fourre-tout.

4. Résumé

Une bonne partie de l'analyse précédente est assez dense et il devient difficile de distinguer la « forêt » de ce qui fonctionne dans la médiation des « arbres » que représentent les nombreuses variables prises en compte dans les diverses études sur la médiation. La présente section fait ressortir les résultats les plus pertinents de la présentation qui a précédé. C'est la robustesse des résumés statistiques effectués dans la méta-analyse qui dicte le choix des résultats qu'on peut présenter.

Pour 10 des 17 mesures de résultats retenues, nous pouvons conclure avec confiance à l'effet positif des programmes de médiation par rapport aux procédures des groupes témoins des études que nous avons examinées. Par conséquent, la présente méta-analyse révèle que de grandes améliorations sont apportées sur le plan de nombreux résultats, c'est-à-dire quant aux variables suivantes :

- économies d'heures de travail du personnel mesurées,
- durée de l'affaire mesurée,
- perception d'économies de temps,

- affaires réglées à la satisfaction des deux parties,
- perception d'équité,
- satisfaction à l'égard du résultat obtenu,
- satisfaction à l'égard de la procédure utilisée,
- perception de conformité,
- perception d'économies de coût,
- économies de coûts mesurées.

La taille de notre échantillon était très petite parce qu'il n'existe pas beaucoup d'études qui répondent à nos critères de sélection. Par conséquent, lorsque des analyses plus détaillées de variables chevauchantes sont effectuées, les chiffres à partir desquels les calculs sont faits deviennent très petits. Par conséquent, il a été très difficile de traiter avec un certain degré de confiance statistique de toutes les mesures de résultats parce que pour certaines, les conclusions variaient trop d'une étude à une autre. Toutefois, lorsque nous ne pouvons pas formuler d'énoncé statistiquement significatif au sujet d'une variable, ce n'est pas nécessairement en raison de la variabilité des résultats ou du fait que l'échantillon était trop petit. Il se peut aussi que l'incidence de la médiation sur la mesure de résultats en question soit effectivement très faible, négligeable ou même négative. C'était le cas des 7 mesures de résultats suivantes :

- nombre d'audiences,
- conférences préparatoires,
- nombre de requêtes,
- économies de temps mesurées,
- satisfaction à long terme,
- perception de coûts raisonnables.

Ces résultats ambigus ou négatifs peuvent être causés par plusieurs facteurs. Tous nécessiteraient une recherche évaluative plus poussée. Un certain nombre de ces résultats sont directement liés à la procédure judiciaire et juridique proprement dite (nombre d'audiences, conférences préparatoires, nombre de requêtes). Les efforts déployés pour les comparer d'une juridiction et d'un territoire à un autre ont peut-être entraîné un degré de variabilité qui ne permet pas de faire des comparaisons utiles. Si la méta-analyse a révélé un effet positif de la médiation sur les économies de coûts réelles et les perceptions d'économies de coûts, on ne peut pas en dire autant des perceptions de coûts raisonnables. Cela tient peut-être au fait que des perceptions d'économies de coûts découlant du programme de médiation sont supérieures aux économies de coûts réelles.

Il est également intéressant de noter que dans les enquêtes menées dans un certain nombre d'études ($k = 6$), on demandait aux répondants du groupe témoin s'ils auraient préféré recourir à la médiation plutôt qu'à la procédure ayant été retenue. Un peu moins de la moitié (48 %) d'entre eux estimaient qu'ils auraient préféré recourir à la solution de rechange de la médiation. Ce résultat ambivalent tient peut-être au fait que les gens s'accommodent de la situation dans laquelle ils se trouvent ou qu'ils ne savent qu'imparfaitement (voire pas du tout) ce qui adviendrait de leur affaire dans le cadre d'un programme de médiation.



Dans la plupart des cas, l'analyse modératrice n'a pas porté fruit. La majorité des variables modératrices dont on pouvait dire avec confiance qu'elles amélioreraient une mesure de résultats ne pouvaient être comparées avec une fiabilité statistique quelconque à aucune autre variable modératrice appliquée à la même mesure de résultats. Si ces variables modératrices peuvent en soi être fortement associées à de vrais programmes de médiation, elles peuvent aussi être des artefacts de l'échantillon. Par conséquent, on ne peut pas en tirer beaucoup de conclusions. Il y a bien eu quelques cas où plus d'une variable modératrice appliquée à une mesure de résultats donnée pouvait faire l'objet de comparaisons, mais dans la majorité des cas, les intervalles de confiance des variables modératrices se chevauchaient (ce qui indique que l'effet est le même) ou une des variables modératrices était un genre de variable fourre-tout dans laquelle on ne savait pas exactement ce qui s'y trouvait. Nous avons pu comparer clairement les variables modératrices les unes avec les autres dans trois cas seulement. Le choix volontaire de la médiation pourrait réduire davantage le nombre d'heures de travail du personnel que la médiation obligatoire, tandis que la durée des affaires est inférieure et que les économies de coût mesurées sont supérieures dans les groupes ayant eu recours à un programme de médiation, comparativement aux groupes témoins qui englobaient uniquement des affaires non admissibles à la médiation, mais cette constatation ne vaut pas pour les groupes témoins englobant tous les types d'affaires. Toutefois, il est difficile de tirer des conclusions valables de ces comparaisons lorsque les échantillons sont très petits.

Un seul des calculs faits dans la présente méta-analyse aboutit à un effet négatif de la médiation. Dans ce cas précis, la méta-analyse a révélé que les programmes qui conféraient la liberté de choisir un médiateur obtiennent un taux de règlement moins élevé que le groupe témoin, tandis que les programmes de médiation qui ne permettaient pas de recourir à un autre mode que la médiation obtiennent un taux de règlement plus élevé.

5. Conclusion

Les résultats de la présente méta-analyse brossent un portrait global des constatations fondées sur plus de 26 études traitant directement des programmes de médiation. Même si l'échantillon était trop petit pour permettre de différencier les types de programmes de médiation les uns des autres, la médiation aurait définitivement des effets positifs d'après les résultats compilés des études et des évaluations des programmes de médiation.

Dans l'ensemble, la médiation fait économiser du temps et des coûts. La méta-analyse révèle que la médiation entraîne des améliorations d'au moins 16 ou 17 % des perceptions d'économies de temps et de coûts, ce qui est également corroboré par les économies de temps et de coûts effectivement mesurées. Selon les caractéristiques du programme de médiation, ces améliorations pourraient même dépasser 40 % dans certains cas, mais il est plus probable qu'elles soient de l'ordre de 30 %.

De plus, la méta-analyse révèle que la médiation entraîne des améliorations d'au moins 3 à 6 % au chapitre des perceptions d'équité et de satisfaction. Par conséquent, la médiation entraîne clairement des améliorations faibles, mais évidentes, des perceptions d'équité et de satisfaction.

Selon les caractéristiques du programme de médiation, ces améliorations pourraient être de l'ordre de 15 à 25 %, mais plus probablement de l'ordre de 10 à 15 %.

5.1 Recherche future

Plusieurs pistes de recherche pourraient être explorées pour améliorer la méthode de recherche utilisée dans la présente méta-analyse ou en raffiner les résultats.

Des études ont été repérées trop tard pour être prises en compte dans la présente méta-analyse (par exemple, Schultz, 1990 et Herman, 1993). De plus, les bibliographies d'autres études découvertes vers la fin du processus de recherche n'ont pas pu être examinées d'une manière adéquate dans le peu de temps disponible. Notre analyse a également révélé qu'il était très difficile de repérer les études comportant un échantillon comparatif pré-post mise en œuvre à partir des résumés et des titres des rapports. Par conséquent, dans les prochaines compilations d'études en vue d'une méta-analyse, on pourrait réaliser un examen qualitatif général de la littérature de manière à repérer dès le début les études qui ne sont pas bien résumées ou qui ne sont pas bien identifiées dans les ressources documentaires.

Bien que nous ayons utilisé des termes de recherche français et contacté des francophones pour qu'ils nous mettent sur des pistes d'études rédigées en français, très peu d'études en français ont été trouvées et aucune ne répondait à nos critères de sélection aux fins de la présente méta-analyse. Cette situation peut être due à un certain nombre de facteurs, y compris l'absence de chevauchement entre les littératures française et anglaise, les différences entre les régimes juridiques et réglementaires français et les régimes juridiques et réglementaires anglais et la terminologie qui y est associée. Dans les recherches futures, un examen qualitatif plus approfondi de la terminologie française relative au règlement extrajudiciaire des litiges pourrait produire des stratégies permettant de mieux repérer des études quantitatives pertinentes.



Bibliographie

(L'utilisation d'un * indique que l'étude a été utilisée dans la méta-analyse, tandis qu'un † indique que l'étude a été repérée trop tard pour être prise en compte dans l'étude.)

- * Alternative Dispute Resolution Pilot Project of the Immigration Appeal Division- Pilot Project Final Report, dans *Evaluation of the dispute resolution fund: Draft report*, Ottawa, ministère de la Justice, 2002.
- * ANDERSON, H. et R. PI. *Evaluation of the Early Mediation Pilot Programs*, California: Administrative Office of the Courts, Judicial Council of California, 2004.
- ANTWEILER, Werner. Foreign Currency Units per 1 Canadian Dollar, 1948-2005, consultée le 1^{er} mars 2007 à l'adresse <http://fx.sauder.ubc.ca/etc/CADpages.pdf>, 2005.
- * BRETT, J. et S. GOLDBERG. Grievance Mediation in the Coal Industry: A Field Placement, *Industrial and Labor Relations Review* 37(1): 49-69, 1983.
- * DELANEY, M. et T. WRIGHT. *Plaintiff's Satisfaction With Dispute Resolution Processes: Trial, Arbitration, Pre-Trial Conference and Mediation*, Washington: Justice Research Center, 1997.
- * DYWAN, J. An Evaluation of the Effect of Court-Ordered Mediation and Proactive Case Management on the Pace of Civil Tort Litigation in Lake County, Indiana, *Journal On Dispute Resolution*, 2003.
- * EAGLIN, J. *The Pre-Argument Conference Program in the Sixth Circuit Court of Appeals: An Evaluation*, Washington: Federal Judicial Center, 1990.
- * *Evaluation of the Alternative Dispute Resolution Pilot Project*, Développement des ressources humaines Canada, région de la Nouvelle-Écosse.
- * FIX, M. et P. HARTE. *Hard Cases, Vulnerable People: An Analysis of the Mediation Programs at The Multi-Door Courthouse of the Superior Court of DC*, Washington: State Justice Institute, 1992.
- * GENN, H. *Central London County Pilot Mediation Scheme*, London: Department of Constitutional Affairs Research Series, 1998.
- GLASS, G., B. MCGAW et M. SMITH. *Meta-Analysis in Social Research*, Newbury Park, CA: Sage, 1981.
- * HANN, R., C. BAAR, L. AXON, S. BINNIE et F. ZEMANS. *Evaluation of the Ontario Mandatory Mediation Program (Rule 24.1): Final Report- The First 23 Months*, Kingston: Ontario Ministry of the Attorney General, 2001.
- * HANSON, R. *The Use of Mediation to Resolve Workers Compensation Cases: A Report to the Appellate District of the Court of Appeals of Ohio*, Ohio: National Center for State Courts, 1997.

HENRIQUES, J. *Mediator Versus Moderator Variables*, 1999, University of Wisconsin-Madison, dernière mise à jour 1^{er} mars 1999, consultée le 27 juin 2007 à l'adresse <http://psych.wisc.edu/henriques/mediator.html>.

† HERMAN, M., G. LAFREE, C. RACK et M. WEST. *The MetroCourt Project Final Report: A Study of the Effects of Ethnicity and Gender in Mediated and Adjudicated Small Claims Cases at the Metropolitan Court Mediation Center*, University of New Mexico: The Metropolitan Court Mediation Center, 1993.

* HOGARTH, J. et K. BOYLE. *UBC Program on Dispute Resolution: Is Mediation a Cost-Effective Alternative in Motor Vehicle Personal Injury Claims? Statistical Analyses and Observations*, Vancouver: Faculty of Law, University of British Columbia, 2002.

* KAKALIK, J. *An Evaluation of Mediation and Early Neutral Evaluation Under the Civil Justice Reform Act*, California: RAND Institute for Civil Justice, 1996.

* KOBBERVIG, W. *Mediation of Civil Cases in Hennepin County: An Evaluation*, Minnesota: Office of the State Court Administration, Minnesota Judicial Center, 1991.

LATIMER, J., C. DOWDEN et D. MUISE. *L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse*, ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2001.

LATIMER, J., C. DOWDEN et K. MORTON-BOURGON, assistés de EDGAR, J. et M. BANIA. *Le traitement des adolescents qui ont des démêlés avec la justice : nouvelle méta-analyse*, ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2003.

LATIMER, J., K. MORTON-BOURGON et J. CHRÉTIEN. *Les tribunaux de traitement de la toxicomanie : méta-analyse — Ont-ils un effet positif sur les taux de récidive?*, ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2006.

LIPSEY, M. et D. WILSON. *The Efficacy of Psychological, Educational, and Behavioral Treatment: Confirmation from Meta-Analysis*, *American Psychologist*, 48, 1181-1209, 1993.

* MACFARLANE, J. *Court-Based Mediation for Civil Cases: An Evaluation of the Ontario Court (General Division) ADR Center*, Windsor: Faculty of Law, University of Windsor, 1995.

* MCEWAN, C. *An Evaluation of the ADR Pilot Project: Final Report*, Maine: Maine Superior Court, 1992.

* MCEWAN, C. et R. MAIMAN. *Small Claims Mediation in Maine: An Empirical Assessment*, *Maine Law Review* 33: 237-268, 1981.

Mediation and Conflict Resolution Office. *Different Types of Mediation Styles*, 2007, consultée le 18 juin 2007 à l'adresse http://www.peoples-law.org/core/mediation/adr_directory/mediation_approaches.htm.

* ROEHL, J., R. HERSCH et E. LLANERAS. *Civil Case Mediation and Comprehensive Justice Centers: Process, Quality of Justice, and Value to State Courts: Executive Summary*, New Jersey: State Justice Institute, 1992.

ROSENTHAL, R. *Meta-Analytic Procedures for Social Research*, Newbury, CA: Sage, 1991.



-
- † SCHULTZ, Karl D. *Florida's Alternative Dispute Resolution Demonstration Project: An Empirical Assessment*, Tallahassee, Florida: Florida Dispute Resolution Center, 1990.
- * SLACK, L. *A Comparative Analysis on the Benefits of Mediation in the Cobb County Superior Court*, Georgia: Institute for Court Management, Cobb County Superior Court, 1996.
- * Small Claims Mediation in Three Urban Courts, dans *Small Claims and Traffic Courts: Case Management Procedures, Case Characteristics, and Outcomes in 12 Urban Jurisdictions*, Williamsburg: National Center for State Courts, 1992.
- * SOURDIN, T. et T. MATRUGLIO. *Evaluating Mediation - New South Wales Settlement Scheme 2002*, Sydney: La Trobe University, University of Western Sydney, 2002.
- STARR & STARR, PLLC. FAQ: Civil Litigation Questions: 5. What is Motion Practise?, 2006, consultée le 18 juin 2007 à l'adresse <http://www.starrandstarr.com/faqs.htm#46>.
- * STEVENS, C., ELLEN, E. et K. MCCORMICK. *Court-Ordered Civil Case Mediation in North Carolina: An Evaluation of its Effects*, North Carolina: Institute for Government, University of North Carolina à Chapel Hill, 1995.
- * STIENSTRA, D., M. JOHNSON et P. LOMBARD. The Western District of Missouri's Early Assessment Program, dans *Report to the Judicial Conference Committee on Court Administration and Case Management: A Study of the Five Demonstration Programs Established Under the Civil Justice Reform Act of 1990*, Washington: Federal Judicial Center, 1997.
- * WISSLER, R. Mediation and Adjudication in the Small Claims Court: The Effects of Process and Case Characteristics, *Law and Society Review* 29(2): 323-358, 1995.
- * ZWEIBEL, E., J. MACFARLANE et J. MANWARING. *Négociations de solutions aux conflits en milieu de travail : évaluation du projet-pilote de médiation des griefs de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, rapport final*, Ottawa, Commission des relations de travail dans la fonction publique, 2001.



Annexe 1. Analyse modératrice des mesures de résultats liés au temps et à la procédure

Variable	Économies moyennes de temps (heures) (k)	Économies moyennes d'heures de travail du personnel (heures) (k)	Durée moyenne des affaires (mois) (k)	Nombre moyen d'audiences (k)	Nombre moyen de conférences préparatoires (k)	Nombre moyen de requêtes (k)
Total	(n.s.) 0,49 (8)	61,1 (13)	4,99 (27)	(n.s.) 0,21 (6)	(n.s.) 0,04 (11)	(n.s.) 0,67 (12)
Pays						
Canada	(n.s.) 0,80 (3)	(n.s.) 94,1 (3)	12,07 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
États-Unis	(n.s.) 0,30 (5)	51,2 (10)	1,02 (18)	(n.s.) 0,21 (6)	(n.s.) 0,04 (11)	(n.s.) 0,67 (12)
Royaume-Uni	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 3,13 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Australie	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 20,50 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de publication						
Université	(n.s.) - 0,06 (3)	(n.s.) 35,0 (1)	(n.s.) 10,32 (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) - 0,81 (1)
Gouvernement	(n.s.) 0,82 (5)	67,6 (7)	4,57 (17)	(n.s.) 0,21 (6)	(n.s.) 0,04 (11)	(n.s.) 0,25 (7)
ONG	(n.s.) S/O	(n.s.) 57,2 (5)	(n.s.) 1,11 (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 1,77 (4)
Plan de l'étude						
Attribution aléatoire	(n.s.) - 0,06 (3)	34,2 (6)	(n.s.) 2,03 (13)	(n.s.) 0,55 (1)	(n.s.) 0,11 (5)	(n.s.) 0,15 (8)
Comparaison directe	(n.s.) 2,40 (1)	(n.s.) 94,1 (3)	7,26 (7)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Comparaison appariée	0,42 (4)	(n.s.) 68,0 (2)	(n.s.) 11,19 (5)	(n.s.) 0,07 (4)	(n.s.) 0,00(4)	(n.s.) 3,40 (2)
Pré/post mise en œuvre	(n.s.) S/O	(n.s.) 85,5 (2)	(n.s.) 0,86 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) - 0,4 (2)	(n.s.) - 0,01 (2)
Groupe témoin *						
Décision judiciaire	(n.s.) - 0,14 (2)	42,6 (8)	(n.s.) 2,53 (12)	(n.s.) 0,27 (2)	(n.s.) 0,11 (5)	(n.s.) 0,86 (9)
Abandon	(n.s.) 0,43 (1)	(n.s.) 150,0 (1)	(n.s.) 5,55 (1)	(n.s.) 0,00 (1)	(n.s.) 0,00(1)	(n.s.) S/O
Recours judiciaire, affaires	(n.s.) 0,88 (5)	(n.s.) 75,9 (4)	4,49 (10)	(n.s.) 0,08 (5)	(n.s.) - 0,01 (7)	(n.s.) 0,10 (3)

Variable	Économies moyennes de temps (heures) (k)	Économies moyennes d'heures de travail du personnel (heures) (k)	Durée moyenne des affaires (mois) (k)	Nombre moyen d'audiences (k)	Nombre moyen de conférences préparatoires (k)	Nombre moyen de requêtes (k)
admissibles à la médiation						
Recours judiciaire, affaires non admissibles à la médiation	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	26,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Médiation volontaire	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 6,95 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,00(1)	(n.s.) S/O
Arbitrage	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 6,81 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) 1,17 (1)	(n.s.) S/O
Négociation	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 6,30 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte ou agrégé	(n.s.) 0,43 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) 1,35 (1)	(n.s.) 1,00 (1)	(n.s.) 0,00(2)	(n.s.) S/O
Choix de la médiation						
Volontaire	(n.s.) 0,17 (4)	97,8 (6)	(n.s.) 5,34 (11)	(n.s.) 0,15 (2)	(n.s.) - 0, 02 (4)	(n.s.) 1,70 (4)
Déterminée par les parties	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Ordonnée par le tribunal	(n.s.) 0,80 (4)	(n.s.) 21,5 (5)	2,10 (10)	(n.s.) 0,18 (3)	(n.s.) 0,32 (4)	(n.s.) 0,17 (6)
Obligatoire	(n.s.) S/O	50,0 (2)	(n.s.) 9,19 (6)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) - 0,24 (3)	(n.s.) 0,10 (2)
Type de réclamation						
Délit	(n.s.) 0,65 (6)	(n.s.) 2,4 (1)	11,50 (5)	(n.s.) 0,14 (4)	(n.s.) 0,00(3)	(n.s.) 0,80 (1)
Contrat	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,90 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Délit et contrat	(n.s.) 0,01 (2)	66,0 (12)	3,94 (19)	(n.s.) 0,35 (2)	(n.s.) - 0,10 (7)	(n.s.) 0,66 (11)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,75 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) 1,17 (1)	(n.s.) S/O
Domaine du droit						
Des entreprises ou commercial	(n.s.) - 0,19 (1)	(n.s.) 130,0 (1)	(n.s.) 3,3 (2)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Travail	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,83 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Préjudice personnel	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 20,5 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Petites créances	0,50 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,00 (3)	(n.s.) 0,00(3)	(n.s.) S/O
Autres	(n.s.) 2,40 (1)	(n.s.) 2,4 (1)	(n.s.) 8,5 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte	(n.s.) 0,20 (1)	60,2 (11)	4,02 (19)	(n.s.) 0,42 (19)	(n.s.) 0,06 (8)	(n.s.) 0,67 (12)



Variable	Économies moyennes de temps (heures) (k)	Économies moyennes d'heures de travail du personnel (heures) (k)	Durée moyenne des affaires (mois) (k)	Nombre moyen d'audiences (k)	Nombre moyen de conférences préparatoires (k)	Nombre moyen de requêtes (k)
Pilote						
Oui	(n.s.) 2,4 (1)	61,1 (13)	4,77 (23)	(n.s.) 0,55 (1)	(n.s.) 0,07 (7)	(n.s.) 0,70 (11)
Non	(n.s.) 0,22 (7)	(n.s.) S/O	(n.s.) 6,27 (4)	(n.s.) 0,14 (5)	(n.s.) 0,00(4)	(n.s.) 0,33 (1)
Stade du renvoi						
Avant le procès	(n.s.) 0,65 (6)	61,1 (13)	4,83 (24)	(n.s.) 0,21 (6)	(n.s.) 0,04 (11)	(n.s.) 0,70 (11)
Au procès	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 6,29 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,33 (1)
Type de rémunération du médiateur						
À titre gratuit (noté)	0,50 (2)	(n.s.) 10,0 (2)	(n.s.) 0,93 (2)	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) 0,00(2)	(n.s.) 0,15 (2)
Payé (noté)	(n.s.) 0,50 (1)	68,1 (9)	(n.s.) 2,69 (15)	(n.s.) 0,27 (2)	(n.s.) - 0,10 (7)	(n.s.) 0,82 (9)
Payé (implicite)	(n.s.) 0,48 (5)	(n.s.) 76,2 (2)	9,25 (10)	(n.s.) 0,35 (2)	(n.s.) 0,58 (2)	(n.s.) 0,33 (1)
Pas noté/inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Formation en droit du médiateur						
Oui (avocat ou parajuridique)	(n.s.) 0,20 (1)	47,3 (6)	(n.s.) 2,51 (14)	0,42 (3)	(n.s.) 0,34 (4)	(n.s.) 0,92 (8)
Oui (avocat ou parajuridique implicite)	(n.s.) 0,54 (5)	60,1 (6)	8,50 (11)	(n.s.) 0,00 (1)	(n.s.) - 0,18 (5)	(n.s.) 0,16 (4)
Non	0,50 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,68 (1)	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) 0,00(2)	(n.s.) S/O
Pas noté/inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) 150,0 (1)	(n.s.) 5,55 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Technique de médiation						
Facilitative	(n.s.) 0,20 (1)	(n.s.) 39,0 (4)	(n.s.) 0,43 (7)	(n.s.) 0,30 (1)	(n.s.) 0,00(2)	(n.s.) 1,77 (4)
Évaluative	(n.s.) 0,50 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,00 (1)	(n.s.) 0,00(1)	(n.s.) S/O
Mixte	(n.s.) 0,25 (4)	(n.s.) 130,0 (1)	9,51 (9)	(n.s.) 0,24 (4)	(n.s.) 0,39 (3)	(n.s.) 0,56 (2)
Pas noté	(n.s.) 1,10 (2)	63,6 (8)	(n.s.) 4,20 (11)	(n.s.) S/O	(n.s.) - 0,14 (5)	(n.s.) - 0,04 (6)
Liberté de choisir le médiateur						

Variable	Économies moyennes de temps (heures) (k)	Économies moyennes d'heures de travail du personnel (heures) (k)	Durée moyenne des affaires (mois) (k)	Nombre moyen d'audiences (k)	Nombre moyen de conférences préparatoires (k)	Nombre moyen de requêtes (k)
Totale	(n.s.) S/O	67,8 (6)	(n.s.) 0,22 (7)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) - 0,20 (4)	(n.s.) 1,16 (6)
Partielle	(n.s.) S/O	(n.s.) 100,0 (2)	(n.s.) 14,47 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,11 (1)	(n.s.) 0,41 (1)
Aucune	(n.s.) 0,49 (8)	(n.s.) 14,4 (4)	4,75 (13)	(n.s.) 0,07 (4)	(n.s.) 0,19 (6)	(n.s.) - 0,04 (4)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) 130,0 (1)	(n.s.) 4,57 (3)	(n.s.) 0,55 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,80 (1)
Moment de la rémunération du médiateur						
Avant	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) 13,00 (2)	(n.s.) 0,55 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) 0,80 (1)
Pendant	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	26,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Après	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) 130,0 (1)	(n.s.) 3,3 (2)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté ou inconnu	(n.s.) 0,65 (6)	55,4 (12)	2,39 (21)	(n.s.) 0,07 (4)	(n.s.) 0,04 (11)	(n.s.) 0,66 (11)
Entité qui paie le médiateur						
Partie(s) au litige	(n.s.) 0,00 (2)	78,8 (5)	8,09 (11)	(n.s.) 0,48 (2)	(n.s.) 0,19 (1)	(n.s.) 1,35 (5)
Gouvernement, programme ou tribunal	(n.s.) 1,45 (2)	55,1 (7)	(n.s.) 1,55 (12)	(n.s.) 0,00 (1)	(n.s.) 0,04 (7)	(n.s.) 0,16 (6)
Mixte	(n.s.) 0,00 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) 3,04 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté	(n.s.) 0,25 (4)	(n.s.) 15,0 (1)	(n.s.) 8,11 (3)	(n.s.) 0,1 (3)	(n.s.) 0,00 (3)	(n.s.) 0,30 (1)
Type de défendeur (groupe de médiation)						
Particulier	(n.s.) - 0,19 (01)	64,2 (5)	(n.s.) 5,07 (9)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) 0,08 (6)	(n.s.) 0,12 (5)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 0,07 (3)	53,5 (6)	(n.s.) 1,33 (9)	(n.s.) 0,30 (1)	(n.s.) 0,00 (1)	(n.s.) 1,26 (5)
Gouvernement	(n.s.) 2,40 (1)	(n.s.) 76,3 (6)	(n.s.) 4,91 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) 2,40 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) 10,42 (6)	(n.s.) 0,14 (4)	(n.s.) 0,00 (4)	(n.s.) 0,56 (2)
Type de demandeur (groupe témoin)*						
Particulier	(n.s.) 0,48 (5)	55,4 (12)	(n.s.) 2,62 (18)	(n.s.) 0,35 (2)	(n.s.) - 0,10 (7)	(n.s.) 0,69 (10)
Entreprise, organisation ou ONG	0,50 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) 3,13 (1)	(n.s.) 0,00 (3)	(n.s.) 0,00(3)	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) S/O	(n.s.) 130,0 (1)	10,58 (8)	(n.s.) 0,55 (1)	(n.s.) 1,17 (1)	(n.s.) 0,56 (2)



Variable	Économies moyennes de temps (heures) (k)	Économies moyennes d'heures de travail du personnel (heures) (k)	Durée moyenne des affaires (mois) (k)	Nombre moyen d'audiences (k)	Nombre moyen de conférences préparatoires (k)	Nombre moyen de requêtes (k)
Type de défendeur (groupe témoin)*						
Particulier	(n.s.) - 0,19 (1)	64,2 (5)	6,70 (12)	(n.s.) 0,41 (1)	(n.s.) 0,23 (7)	(n.s.) 0,12 (5)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 0,15 (5)	53,5 (6)	(n.s.) 1,33 (9)	(n.s.) 0,33 (3)	(n.s.) 0,00(3)	(n.s.) 1,26 (5)
Gouvernement	(n.s.) 2,4 (1)	(n.s.) 76,2 (2)	(n.s.) 4,91 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	0,50 (4)	(n.s.) S/O	8,03 (10)	(n.s.) 0,11 (5)	(n.s.) 0,00(7)	(n.s.) 0,56 (2)
Type de demandeur (groupe témoin)*						
Particulier	(n.s.) 0,42 (7)	55,4 (12)	(n.s.) 2,49 (20)	(n.s.) 0,35 (4)	(n.s.) - 0,06 (11)	(n.s.) 0,69 (10)
Entreprise, organisation ou ONG	0,50 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) 3,13 (1)	(n.s.) 0,00 (4)	(n.s.) 0,00(4)	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) S/O	(n.s.) 130,0 (1)	10,35 (13)	(n.s.) 0,55 (1)	1,17 (2)	(n.s.) 0,56 (2)
* Les réponses résumées des répondants des groupes témoins ont été désagrégées dans le cas de cette variable.						

Variable	Perception d'économies de temps moyenne, EVE (k)
Total	+ ,31 (6)
Pays	
Canada	(n.s.) + ,33 (2)
États-Unis	+ ,30 (4)
Type de publication	
Gouvernement	(n.s.) + ,33 (2)
ONG	+ ,30 (4)
Plan de l'étude	
Attribution aléatoire	+ ,19 (3)
Comparaison directe	(n.s.) + ,48 (1)
Comparaison appariée	(n.s.) + ,40 (2)
Groupe témoin*	
Décision judiciaire	+ ,28 (5)
Abandon	(n.s.) + ,48 (1)
Choix de la médiation	
Volontaire	+ ,37 (4)
Ordonnée par le tribunal	(n.s.) + ,20 (2)
Type de réclamation	
Délit	(n.s.) + ,31 (6)
Domaine du droit	
Travail	(n.s.) + ,18 (1)
Mixte	+ ,34 (5)
Pilote	
Oui	+ ,31 (6)



Variable	Perception d'économies de temps moyenne, EVE (k)
Stade du renvoi	
Avant le procès	+ ,34 (5)
Au procès	(n.s.) + ,18 (1)
Type de rémunération du médiateur	
À titre gratuit (noté)	(n.s.) + ,20 (2)
Payé (noté)	(n.s.) + ,40 (2)
Payé (implicite)	(n.s.) + ,33 (2)
Formation en droit du médiateur	
Oui (avocat ou parajuridique)	+ ,30 (4)
Non	(n.s.) + ,18 (1)
Pas noté/inconnu	(n.s.) + ,48 (1)
Technique de médiation	
Facilitative	+ ,30 (4)
Pas noté	(n.s.) + ,33 (2)
Liberté de choisir le médiateur	
Totale	(n.s.) + ,40 (2)
Partielle	(n.s.) + ,48 (1)
Aucune	+ ,19 (3)
Moment de la rémunération du médiateur	
Pas noté ou inconnu	+ ,31 (6)
Entité qui paie le médiateur	
Partie(s) au litige	(n.s.) + ,40 (2)
Gouvernement, programme ou tribunal	(n.s.) + ,27 (3)
Pas noté	(n.s.) + ,24 (1)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe de médiation)	
Complexité	(n.s.) + ,32 (1)

Variable	Perception d'économies de temps moyenne, EVE (k)
Simplicité	(n.s.) + ,48 (1)
Autre	+ ,26 (4)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe témoin)	
Complexité	(n.s.) + ,49 (1)
Simplicité	(n.s.) + ,32 (1)
Autres	(n.s.) + ,29 (3)
Pas noté	(n.s.) + ,18 (1)
Type de défendeur (médiation)	
Entreprise, organisation ou ONG	+ ,30 (4)
Gouvernement	(n.s.) + ,33 (2)
Type de demandeur (médiation)	
Particulier	+ ,31 (6)
Type de défendeur (groupe témoin) *	
Entreprise, organisation ou ONG	+ ,30 (4)
Gouvernement	(n.s.) + ,33 (2)
Type de demandeur (groupe de référence)*	
Particulier	+ ,31 (6)



Annexe 2. Analyse modératrice des mesures de résultats liés à l'équité et à la satisfaction

Variable	Taux de règlement moyen, EVE (k)	Perception d'équité moyenne, EVE (k)	Satisfaction moyenne à l'égard du résultat, EVE (k)	Satisfaction moyenne à l'égard de la procédure, EVE (k)	Satisfaction moyenne à long terme, EVE (k)	Perception de conformité moyenne, EVE (k)
Total	+ ,11 (20)	+ ,14 (10)	+ ,10 (15)	+ ,13 (11)	+ ,15 (1)	+ ,16 (5)
Pays						
Canada	+ ,18 (6)	(n.s.) + ,15 (2)	(n.s.) - ,01 (1)	(n.s.) - ,03 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
États-Unis	+ ,08 (13)	(n.s.) + ,11 (6)	+ ,09 (12)	+ ,12 (9)	(n.s.) S/O	+ ,17 (4)
Royaume-Uni	(n.s.) + ,08 (1)	(n.s.) + ,22 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Australie	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,22 (2)	(n.s.) + ,36 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de publication						
Université	(n.s.) + ,14 (5)	(n.s.) + ,20 (3)	+ ,19 (4)	+ ,24 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,18 (2)
Gouvernement	+ ,14 (10)	(n.s.) + ,12 (6)	(n.s.) + ,11 (6)	(n.s.) + ,09 (6)	(n.s.) S/O	+ ,15 (3)
ONG	(n.s.) + ,01 (5)	(n.s.) + ,06 (1)	(n.s.) + ,01 (5)	(n.s.) - ,03 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Plan de l'étude						
Attribution aléatoire	+ ,12 (10)	(n.s.) + ,22 (3)	(n.s.) + ,08 (5)	(n.s.) + ,18 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,27 (1)
Comparaison directe	(n.s.) + ,16 (4)	(n.s.) + ,10 (2)	(n.s.) + ,06 (2)	(n.s.) + ,13 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Comparaison appariée	(n.s.) + ,06 (6)	(n.s.) + ,11 (5)	+ ,12 (8)	(n.s.) + ,11 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,14 (3)
Pré/post mise en œuvre	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Groupe témoin*						
Décision judiciaire	(n.s.) + ,06 (9)	+ ,15 (5)	+ ,08 (9)	(n.s.) + ,14 (4)	(n.s.) S/O	+ ,21 (3)
Abandon	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,17 (2)	(n.s.) + ,23 (2)	(n.s.) + ,18 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,13 (3)

Recours judiciaire, affaires admissibles à la médiation	(n.s.) + ,02 (8)	(n.s.) + ,14 (6)	+ ,15 (7)	(n.s.) + ,11 (7)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,11 (1)
Recours judiciaire, affaires non admissibles à la médiation	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Médiation volontaire	(n.s.) - ,08 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Arbitrage	(n.s.) + ,02 (2)	(n.s.) + ,25 (2)	(n.s.) + ,12 (2)	(n.s.) + ,29 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Négociation	(n.s.) + ,19 (4)	(n.s.) + ,19 (1)	(n.s.) + ,38 (1)	(n.s.) + ,36 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte ou agrégé	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,19 (1)	(n.s.) + ,18 (1)	(n.s.) + ,20 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,19 (1)
Choix de la médiation						
Volontaire	+ ,14 (10)	+ ,14 (7)	+ ,12 (8)	(n.s.) + ,15 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,14 (3)
Déterminée par les parties	(n.s.) + ,05 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,00 (1)	(n.s.) + ,05 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,11 (1)
Ordonnée par le tribunal	+ ,08 (9)	(n.s.) + ,14 (3)	(n.s.) + ,09 (6)	(n.s.) + ,13 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,27 (1)
Obligatoire	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de réclamation						
Délit	(n.s.) + ,16 (6)	(n.s.) + ,13 (6)	+ ,19 (6)	(n.s.) + ,14 (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,09 (1)
Contrat	(n.s.) + ,26 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,29 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Délit et contrat	+ ,06 (11)	(n.s.) + ,17 (3)	(n.s.) + ,04 (8)	(n.s.) + ,10 (4)	(n.s.) S/O	+ ,18 (4)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) + ,04 (1)	(n.s.) + ,10 (1)	(n.s.) + ,02 (1)	(n.s.) + ,05 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Domaine du droit						
Des entreprises ou commercial	(n.s.) + ,03 (1)	(n.s.) + ,06 (1)	(n.s.) + ,03 (2)	(n.s.) + ,05 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,27 (1)
Travail	+ ,22 (4)	(n.s.) + ,23 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,29 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Préjudice personnel	(n.s.) + ,24 (2)	(n.s.) + ,22 (2)	(n.s.) + ,22 (2)	(n.s.) + ,36 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Petites créances	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,09 (4)	+ ,18 (4)	(n.s.) + ,09 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,09 (1)
Autres	(n.s.) + ,22 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte	(n.s.) + ,05 (12)	(n.s.) + ,15 (2)	(n.s.) + ,04 (7)	(n.s.) + ,11 (3)	(n.s.) S/O	+ ,15 (3)



Pilote						
Oui	+ ,09 (15)	+ ,13 (4)	(n.s.) + ,03 (8)	(n.s.) + ,09 (4)	(n.s.) S/O	+ ,11 (2)
Non	(n.s.) + ,15 (5)	(n.s.) + ,14 (6)	+ ,19 (7)	(n.s.) + ,15 (7)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,19 (3)
Stade du renvoi						
Avant le procès	+ ,09 (16)	(n.s.) + ,11 (8)	+ ,09 (14)	+ ,11 (10)	(n.s.) S/O	+ ,16 (5)
Au procès	(n.s.) + ,17 (4)	(n.s.) + ,28 (2)	(n.s.) + ,32 (1)	(n.s.) + ,36 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de rémunération du médiateur						
À titre gratuit (noté)	(n.s.) + ,28 (1)	(n.s.) + ,01 (3)	(n.s.) + ,08 (6)	(n.s.) + ,03 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,10 (3)
Payé (noté)	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) + ,17 (3)	(n.s.) + ,09 (5)	(n.s.) + ,19 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Payé (implicite)	(n.s.) + ,07 (8)	+ ,22 (4)	(n.s.) + ,15 (4)	(n.s.) + ,19 (4)	(n.s.) S/O	+ ,20 (3)
Pas noté/inconnu	+ ,14 (8)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Formation en droit du médiateur						
Oui (avocat ou parajuridique)	+ ,07 (11)	+ ,15 (4)	(n.s.) + ,08 (8)	(n.s.) + ,15 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,15 (2)
Oui (avocat ou parajuridique implicite)	(n.s.) + ,14 (7)	(n.s.) + ,08 (3)	(n.s.) + ,08 (5)	(n.s.) + ,11 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,19 (2)
Non	(n.s.) + ,10 (1)	(n.s.) + ,19 (3)	(n.s.) + ,22 (2)	(n.s.) + ,16 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/inconnu	(n.s.) + ,28 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,11 (1)
Technique de médiation						
Facilitative	(n.s.) + ,08 (8)	(n.s.) + ,21 (1)	(n.s.) + ,05 (6)	(n.s.) + ,14 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,16 (2)
Évaluative	(n.s.) S/O	(n.s.) - ,13 (1)	(n.s.) + ,02 (1)	(n.s.) - ,13 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte	(n.s.) + ,09 (7)	+ ,16 (6)	+ ,17 (6)	(n.s.) + ,14 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,09 (1)
Pas noté	+ ,18 (5)	(n.s.) + ,18 (2)	(n.s.) + ,11 (2)	(n.s.) + ,21 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (2)
Liberté de choisir le médiateur						
Totale	*- ,06 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,04 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Partielle	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O		(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,11 (1)
Aucune	+ ,15 (13)	(n.s.) + ,15 (6)	+ ,13 (11)	(n.s.) + ,16 (9)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,19 (3)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) + ,07 (5)	(n.s.) + ,06 (1)	(n.s.) - ,00 (2)	(n.s.) + ,01 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,11 (1)

Moment de la rémunération du médiateur						
Avant	(n.s.) + ,07 (1)	(n.s.) + ,13 (1)	(n.s.) + ,13 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pendant	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,06 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Après	(n.s.) + ,17 (3)	(n.s.) + ,15 (8)	(n.s.) - ,01 (1)	(n.s.) - ,03 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté ou inconnu	+ ,10 (16)		+ ,11 (13)	+ ,15 (10)	(n.s.) S/O	+ ,16 (5)
Entité qui paie le médiateur						
Partie(s) au litige	(n.s.) + ,01 (6)	(n.s.) + ,10 (2)	(n.s.) + ,05 (1)	(n.s.) - ,03 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Gouvernement, programme ou tribunal	+ ,12 (6)	(n.s.) + ,21 (3)	(n.s.) + ,11 (3)	(n.s.) + ,18 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Mixte	(n.s.) + ,26 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,29 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté	(n.s.) + ,12 (5)	(n.s.) + ,11 (5)	+ ,12 (8)	(n.s.) + ,12 (7)	(n.s.) S/O	+ ,17 (4)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe de médiation)						
Complexité	(n.s.) - ,01 (2)	(n.s.) + ,32 (1)	(n.s.) + ,20 (2)	(n.s.) + ,36 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Simplicité	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) + ,15 (1)	(n.s.) + ,08 (3)	(n.s.) + ,11 (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,10 (2)
Autres	+ ,10 (7)	(n.s.) + ,13 (2)	(n.s.) + ,06 (3)	(n.s.) + ,02 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Pas noté	+ ,16 (8)	(n.s.) + ,11 (6)	+ ,10 (7)	(n.s.) + ,12 (7)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,24 (2)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe témoin)						
Complexité	(n.s.) - ,01 (2)	+ ,35 (3)	(n.s.) + ,25 (4)	+ ,41 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Simplicité	(n.s.) - ,00 (2)	+ ,16 (2)	(n.s.) + ,15 (4)	(n.s.) + ,13 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,10 (3)
Autres	+ ,10 (6)	(n.s.) - ,13 (1)	(n.s.) + ,00 (3)	(n.s.) - ,13 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Pas noté	(n.s.) + ,08 (14)	+ ,15 (11)	+ ,14 (11)	+ ,15 (11)	(n.s.) S/O	+ ,23 (4)
Type de défendeur (groupe de médiation)						
Particulier	+ ,05 (2)	+ ,17 (4)	+ ,13 (6)	(n.s.) + ,15 (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,16 (3)
Entreprise, organisation ou ONG	+ ,13 (13)	(n.s.) + ,13 (2)	(n.s.) + ,04 (6)	(n.s.) + ,17 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,21 (1)
Gouvernement	(n.s.) + ,16 (2)	(n.s.) + ,23 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Pas noté/autres	(n.s.) + ,04 (3)	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) + ,15 (3)	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O



Type de demandeur (groupe de médiation)						
Particulier	+ ,14 (14)	+ ,18 (4)	+ ,08 (9)	+ ,17 (5)	(n.s.) S/O	+ ,16 (5)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) + ,08 (1)	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) + ,15 (3)	(n.s.) + ,07 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) + ,04 (5)	(n.s.) + ,16 (3)	(n.s.) + ,11 (3)	(n.s.) + ,13 (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de défendeur (groupe témoin)*						
Particulier	+ ,05 (3)	+ ,20 (8)	+ ,17 (10)	+ ,21 (9)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,14 (4)
Entreprise, organisation ou ONG	+ ,13 (13)	+ ,16 (4)	(n.s.) + ,08 (8)	+ ,19 (5)	(n.s.) S/O	+ ,21 (3)
Gouvernement	(n.s.) + ,16 (2)	(n.s.) + ,23 (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,12 (1)
Pas noté/autres	(n.s.) - ,07 (6)	(n.s.) + ,09 (4)	+ ,17 (4)	(n.s.) + ,09 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de demandeur (groupe témoin)*						
Particulier	+ ,14 (14)	+ ,18 (7)	+ ,11 (12)	+ ,19 (8)	(n.s.) S/O	+ ,16 (8)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) - ,13 (2)	(n.s.) + ,09 (4)	+ ,17 (4)	(n.s.) + ,09 (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) + ,06 (8)	+ ,20 (6)	(n.s.) + ,17 (6)	(n.s.) + ,22 (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
* Les réponses résumées des répondants des groupes témoins ont été désagrégées dans le cas de cette variable.						

Annexe 3. Analyse modératrice des mesures de résultats liés aux coûts

Variable	Économies de coûts moyennes, \$ CAN (k)	Perception de coûts raisonnables moyenne, EVE (k)	Perception d'économies de coûts moyenne, EVE (k)
Total	16 220 \$ (20)	(n.s.) + ,03 (5)	+ 0,29 (6)
Pays			
Canada	(n.s.) 4 072 \$ (5)	(n.s.) - ,03 (4)	(n.s.)+ ,20 (1)
États-Unis	22 991 \$ (12)	(n.s.) + ,24 (1)	+ ,32 (4)
Royaume-Uni	(n.s.) 999 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.)+ ,24 (1)
Australie	(n.s.) 13 577 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de publication			
Université	(n.s.) 5 202 \$ (6)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.)+ ,24 (1)
Gouvernement	15 705 \$ (10)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
ONG	(n.s.) 34 035 \$ (4)	(n.s.) - ,03 (4)	+ ,30 (5)
Plan de l'étude			
Attribution aléatoire	15 064 \$ (10)	(n.s.) - ,04 (2)	(n.s.)+ ,27 (2)
Comparaison directe	(n.s.) 7 846 \$ (4)	(n.s.) + ,24 (1)	+ ,22 (2)
Comparaison appariée	(n.s.) 25056 \$ (4)	(n.s.) - ,02 (2)	(n.s.)+ ,37 (2)
Pré/post mise en œuvre	(n.s.) 21081 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Groupe témoin*			
Décision judiciaire	21 685 \$ (9)	(n.s.) + ,03 (5)	+ ,30 (5)
Abandon	(n.s.) 22 860 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Recours judiciaire, affaires admissibles à la médiation	36 499 \$ (4)	(n.s.) S/O	(n.s.)+ ,20 (1)
Recours judiciaire, affaires non admissibles à la médiation	7 500 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Médiation volontaire	(n.s.) 44 317 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Arbitrage	(n.s.) 1 880 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Négociation	(n.s.) - 4 335 \$ (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O



Variable	Économies de coûts moyennes, \$ CAN (k)	Perception de coûts raisonnables moyenne, EVE (k)	Perception d'économies de coûts moyenne, EVE (k)
Mixte ou agrégé	(n.s.) 4 4317 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Choix de la médiation			
Volontaire	(n.s.) 14 708 \$ (11)	(n.s.) + ,06 (3)	+ ,29 (4)
Déterminée par les parties	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Ordonnée par le tribunal	20 187 \$ (4)	(n.s.) - ,03 (2)	(n.s.)+ ,27 (2)
Obligatoire	(n.s.) 16 374 \$ (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de réclamation			
Délit	(n.s.) 2 414 \$ (4)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.)+ ,24 (1)
Contrat	(n.s.) 886 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Délit et contrat	20 924 \$ (15)	(n.s.) - ,03 (4)	+ ,30 (5)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Domaine du droit			
Des entreprises ou commercial	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.)+ ,20 (1)
Travail	(n.s.) 886 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Préjudice personnel	(n.s.) 4 414 \$ (4)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.)+ ,32 (4)
Petites créances	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Autres	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte	20 924 \$ (15)	(n.s.) - ,03 (2)	+ ,24 (1)
Pilote			
Oui	18 905 \$ (17)	(n.s.) + ,03 (5)	+ ,29 (6)
Non	(n.s.) 1 006 \$ (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Stade du renvoi			
Avant le procès	18 905 \$ (17)	(n.s.) + ,03 (5)	+ ,29 (6)
Au procès	(n.s.) 1 006 \$ (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de rémunération du médiateur			
À titre gratuit (noté)	25 458 \$ (2)	(n.s.) - ,03 (2)	(n.s.) + ,27 (2)
Payé (noté)	19 385 \$ (12)	(n.s.) + ,06 (3)	+ ,29 (5)

Variable	Économies de coûts moyennes, \$ CAN (k)	Perception de coûts raisonnables moyenne, EVE (k)	Perception d'économies de coûts moyenne, EVE (k)
Payé (implicite)	(n.s.) 6 813 \$ (6)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Formation en droit du médiateur			
Oui (avocat ou parajuridique)	26 082 \$ (9)	(n.s.) + ,03 (5)	+ ,30 (5)
Oui (avocat ou parajuridique implicite)	(n.s.) 6 681 \$ (10)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)
Non	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/inconnu	(n.s.) 22 860 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Technique de médiation			
Facilitative	30 243 \$ (6)	(n.s.) - ,03 (4)	+ ,32 (4)
Évaluative	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Mixte	(n.s.) 3 603 \$ (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)
Pas noté	13 881 \$ (9)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.) + ,24 (1)
Liberté de choisir le médiateur			
Totale	24 990 \$ (6)	(n.s.) - ,02 (2)	(n.s.) + ,37 (2)
Partielle	(n.s.) 11 755 \$ (4)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Aucune	12 745 \$ (10)	(n.s.) + ,06 (3)	+ ,26 (3)
Pas noté ou inconnu	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)
Moment de la rémunération du médiateur			
Avant	(n.s.) 6 638 \$ (1)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.) + ,24 (1)
Pendant	7 500 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Après	(n.s.) - 8 750 \$ (2)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)
Pas noté ou inconnu	21 351 \$ (15)	(n.s.) - , 03 (4)	+ ,32 (4)
Entité qui paie le médiateur			
Partie(s) au litige	19 313 \$ (8)	(n.s.) + ,06 (3)	+ ,29 (4)
Gouvernement, programme ou tribunal	19 989 \$ (7)	(n.s.) + ,01 (1)	(n.s.) + ,25 (1)
Mixte	(n.s.) - 5538 \$ (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté	(n.s.) 23 296 \$ (2)	(n.s.) - , 07 (1)	(n.s.) + ,26 (1)



Variable	Économies de coûts moyennes, \$ CAN (k)	Perception de coûts raisonnables moyenne, EVE (k)	Perception d'économies de coûts moyenne, EVE (k)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe de médiation)			
Complexité	(n.s.) 12 070 \$ (3)	(n.s.) + ,01 (1)	(n.s.) + ,24 (1)
Simplicité	(n.s.) 69 032 \$ (1)	(n.s.) - ,05 (1)	(n.s.) + ,50 (1)
Autre	(n.s.) 18 694 \$ (4)	(n.s.) - ,03 (2)	(n.s.) + ,27 (2)
Pas noté	12 032 \$ (12)	(n.s.) + ,24 (1)	+ ,22 (2)
Critère de sélection fondé ou non sur la complexité (groupe témoin)*			
Complexité	(n.s.) 26 017 \$ (5)	(n.s.) - ,05 (1)	(n.s.) + ,50 (1)
Simplicité	(n.s.) 16 194 \$ (1)	(n.s.) + ,01 (1)	(n.s.) + ,24 (1)
Autres	(n.s.) 18 694 \$ (4)	(n.s.) - ,03 (2)	(n.s.) + ,27 (2)
Pas noté	16 644 \$ (14)	(n.s.) + ,24 (1)	+ ,22 (2)
Type de défendeur (groupe de médiation)			
Particulier	14 432 \$ (7)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.) + ,24 (1)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 15 689 \$ (9)	(n.s.) - ,03 (2)	+ ,30 (5)
Gouvernement	(n.s.) 22 860 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) 19 773 \$ (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de demandeur (groupe de médiation)			
Particulier	17 993 \$ (16)	(n.s.) + ,03 (1)	+ ,30 (5)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 1 000 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	(n.s.) 11 839 \$ (3)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)
Type de défendeur (groupe témoin)*			
Particulier	15 784 \$ (9)	(n.s.) + ,24 (1)	(n.s.) + ,23 (1)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 15 689 \$ (9)	(n.s.) - ,03 (4)	+ ,30 (5)
Gouvernement	(n.s.) 22 860 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Pas noté/autres	29 590 \$ (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O
Type de demandeur (groupe témoin)*			
Particulier	20 918 \$ (18)	(n.s.) + ,03 (5)	+ ,30 (5)
Entreprise, organisation ou ONG	(n.s.) 1 000 \$ (1)	(n.s.) S/O	(n.s.) S/O

Variable	Économies de coûts moyennes, \$ CAN (k)	Perception de coûts raisonnables moyenne, EVE (k)	Perception d'économies de coûts moyenne, EVE (k)
Pas noté/autres	(n.s.) 15 310 \$ (5)	(n.s.) S/O	(n.s.) + ,20 (1)